

Le 11/05/2023
A Saint-Genis-Laval,

PROCES VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 23/03/2023

PRÉSENTS

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Emile BEYROUTI, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON (à partir du point 10), Eric PEREZ, Nejma REDJEM.

EXCUSÉS

David HORNUS , Camille EL-BATAL , Sonia MONFORT , Yamina SERI , Céline BALITRAN-FAURE , Philippe MASSON , Pascale ROTIVEL .

ABSENTS

Fabien BAGNON (jusqu'au point 9).

POUVOIRS :

David HORNUS à Stéphane GONZALEZ, Camille EL-BATAL à Jacky BÉJEAN, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Yamina SERI à Yves GAVault, Céline BALITRAN-FAURE à Patrick FAURE, Philippe MASSON à Fabienne TIRTIAUX, Pascale ROTIVEL à Guillaume COUALLIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Laure LAURENT

Madame la Maire ouvre la séance à 19 h 03

Madame la maire : Bonsoir à tous, je déclare la séance du conseil municipal du 23 mars ouverte.

Pour commencer, comme il est d'usage, quelques petits points d'actualité. Tout d'abord pour dire que ce conseil sera l'occasion de débattre et de voter le budget pour l'année 2023. Il n'a échappé à personne que ce budget sera voté dans un contexte difficile pour tous en particulier pour les collectivités locales. En effet, après une crise sanitaire, nous connaissons aujourd'hui une situation d'inflation particulièrement marquée par la hausse des coûts de l'énergie, des matières premières, des denrées alimentaires et aussi des taux d'intérêt. A cela s'ajoute aussi différentes mesures prises par le gouvernement comme la hausse du point d'indice des fonctionnaires, la baisse constante de la dotation globale de fonctionnement, autant d'éléments qui pèsent sur les finances locales. Un contexte certes difficile, mais qui n'empêche pas les élus de terrain que nous sommes, de continuer à œuvrer pour les Saint-Genois.

Dans ce contexte compliqué, le délégataire de la cantine scolaire n'échappe pas non plus à ces difficultés. Depuis le mois de septembre, nous l'alertons et lui demandons d'appliquer le cahier des charges qu'il s'était engagé à respecter. Par souci de transparence je vous informe qu'une réunion est organisée le 30 mars prochain à 18h30 à La Mouche, en présence du délégataire et des parents d'élèves pour faire, à la fois un état des lieux de la situation, et voir ensemble les pistes d'amélioration.

Dans ce contexte, il y a quand même quelques petites bonnes nouvelles. Tout d'abord la collecte solidaire du 8 mars dernier pour venir en aide aux populations touchée par les séismes à la frontière turque et syrienne a permis de récolter à Saint-Genis-Laval près d'une demi tonne de matériel de première nécessité. Le colis donc a été acheminé par l'Association internationale des soldats de la paix après que les villes de Pierre-Bénite, Grigny, Charly et Vernaison aient menées ensemble ces collectes. Je tiens à remercier au nom de la ville tous les élus, les bénévoles et les agents qui ont pu rendre cette collecte possible et bien évidemment un grand merci aux Saint-Genois pour leur générosité.

Autre sujet positif, en moins de deux semaines trois composteurs collectifs ont vu le jour à Saint-Genis-Laval. Un composteur a été installé chez nos amis gendarmes, un autre au croisement du chemin de Putet de et de l'avenue de Gadagne et un dernier au lycée Pressin. Ces installations sont de belles occasions de réduire nos déchets et d'agir pour la protection de l'environnement. Le développement des composteurs, soutenu en partie par la métropole de Lyon, est un moyen d'encourager les échanges et la solidarité entre les habitants et finalement de créer du lien.

Enfin, je voulais vous informer que la semaine passée mesdames Laurent et Bezzayer se sont rendues au Liban, sur leurs propres deniers je précise, afin d'envisager un partenariat amical avec la ville de Beyrouth où l'un de ses quartiers. L'idée de cette première prise de contact était de venir en aide à un pays amis et foncièrement francophile et qui peine aujourd'hui à se sortir des différentes crises politiques et économiques qu'il rencontre. Nous aurons rapidement l'occasion de travailler cette initiative avec le comité de jumelage.

Avant de passer à l'appel réglementaire je tenais à officialiser la désignation du nouveau président du groupe « Saint-Genis, notre ville, notre avenir » à la suite de la démission de cette fonction de monsieur Philippe Masson. Au nom de la majorité, je tiens à adresser nos félicitations républicaines à monsieur Guillaume Couallier et le remercie des échanges que nous avons pu avoir il y a quelques jours et je tiens également à remercier monsieur Philippe Masson pour la bonne tenue de nos échanges, et je lui souhaite pleine réussite dans son parcours. Monsieur Couallier, je vous laisse la parole si vous souhaitez dire quelques mots.

Monsieur Couallier : Merci madame la maire.

Tout d'abord, je voulais vous dire que lors du refus de la ville de participer au festival Ecrans mixtes, des propos non appropriés ont été tenus sur les pages des réseaux sociaux de « Saint-Genis notre ville ». Les désaccords ne permettent pas tout et c'est la raison pour laquelle cela a été retiré le jour même. Nous nous associons donc à Philippe Masson pour les excuses qui ont été portées envers madame la maire et son équipe.

Ensuite, après trois ans comme président de notre groupe d'élus, Philippe Masson a décidé de démissionner de ce poste pour des raisons professionnelles mais il reste toujours élu à nos côtés. Je tenais à remercier Monsieur Masson pour son travail. A compter d'aujourd'hui je prends la présidence du groupe et je remercie mes collègues pour la confiance qu'ils m'ont accordée. Nous avons à cœur de travailler et d'œuvrer pour les Saint-Genois, comme nous le faisons depuis plusieurs années. Nous souhaitons pouvoir nous associer avec vous aux différents groupes de travail concernant les projets de la ville et être invités aux différentes manifestations et inaugurations, comme je l'ai évoqué avec madame la maire lors de notre entretien du 7 mars dernier. Participer, c'est aider à construire l'avenir des Saint-Genois. Merci beaucoup.

Madame la maire : *merci Monsieur Couallier, et nous prenons bonne note de vos propos d'excuses de votre groupe et également aussi de votre volonté de travailler ensemble et je crois que c'est aussi pour le bien de tous les Saint-Genois, félicitations.*

[Applaudissements]

Je vous propose que nous passions maintenant à l'appel réglementaire. Pour cela je propose que madame Laurent soit secrétaire de séance.

[Madame Laurent procède à l'appel]

Madame la maire : *merci madame Laurent. Nous allons passer à l'étude des rapports à l'ordre du jour du conseil municipal du 23 mars. Tout d'abord l'approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 2 février 2023.*

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 février 2023.

Madame la maire : y-a-t-il des observations ? Madame Redjem vous avez la parole.

Madame Redjem : merci madame la maire. Chers collègues je souhaitais profiter de l'adoption de ce procès-verbal, même si les verbatim n'apparaissent pas dans ce compte-rendu, pour signaler que nous avons remarqué que vous aviez pris en compte notre demande de bien vouloir diffuser les interventions du public en fin de séance. Il conviendrait juste maintenant de donner un micro aux personnes qui s'expriment pour qu'on puisse entendre leurs questions mais nous souhaitions au nom du groupe « Saint-Genis verte, solidaire et citoyenne » vous remercier ainsi que les services municipaux pour la bonne prise en compte de notre demande.

Cela contribuera à une plus grande transparence et à une vitalité démocratique et dans le contexte actuel que nous connaissons avec un président de la République et un gouvernement complètement sourd aux besoins et aux réalités du peuple, il est fondamental que les communes restent un lieu d'écoute et d'échanges réels.

Nous apportons d'ailleurs tout notre soutien au million de manifestants et manifestantes, aux grévistes sur Saint-Genis-Laval et sur toute la France et nous leur promettons que nous engagerons toutes les actions en notre pouvoir pour faire retirer cette soi-disant réforme de la retraite, car non, la démocratie ce n'est pas que les élus, la démocratie c'est d'abord le peuple et pour tout vous dire en ce neuvième jour de grève nous espérons même secrètement que vous décideriez de reporter cette séance du conseil municipal par solidarité avec les 80% des Françaises et Français qui rejettent le report de l'âge légal de la retraite à 64 ans merci.

Madame la maire : Merci madame Redjem. Je ne me prononcerai pas sur le fond de vos propos en revanche ce que je peux vous dire , c'est qu'effectivement, depuis que nous sommes arrivés, nous avons souhaité avoir plus de transparence, donc effectivement les enregistrements et les diffusions en direct du conseil municipal en font partie, mais il n'y a pas que ça, il y a également les cafés citoyens, pour être au maximum au contact. Je crois à la démocratie de proximité et je regrette le fait qu'aujourd'hui malheureusement on soit souvent réduit à des débats binaires. Le fait de pouvoir se parler plutôt que de s'exprimer sur les réseaux sociaux, j'ai eu l'occasion de le dire, c'est important, afin de pouvoir dialoguer,

même si on n'est pas forcément toujours d'accord. Donc merci pour votre observation. S'il n'y a pas d'autres remarques, nous pouvons adopter le procès-verbal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, ce procès-verbal est tenu à la disposition du public sur le site de la ville ou en mairie, au secrétariat général.

1. ADMINISTRATION GENERALE - Compte rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal n° 2023-009 à 2023-022

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

L'ensemble des décisions prises par madame la maire sont rendues publiques et consultables de manière permanente sur le site internet de la ville à l'adresse :

<https://www.saintgenislaual.fr/562-actes-administratifs.htm>

DÉCISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL			
NUMERO D'ORDRE	DATE	TITRE	OBJET
2023-009	02/02/23	Vente aux enchères de bacs de rangement via Agorastore	Dans un souci de développement durable, la ville a procédé à la vente aux enchères de bacs de rangement via Agorastore pour un montant total de 53,00€.
2023-010	09/02/23	Avenant n°1 au marché n°22-10-01 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Démolition - Gros œuvre - Flochage »	L'avenant n°1 au marché n° 22-10-01 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Démolition - Gros œuvre - Flochage » a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendus nécessaires. Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché de + 4 300,00 € HT, soit + 1,12%.
2023-011	09/02/23	Avenant n°1 au marché n°22-10-14 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Chauffage - Ventilation - Plomberie »	L'avenant n°1 au marché n° 22-10-14 relatif travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles « Chauffage - Ventilation - Plomberie » a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires rendu nécessaires. Cet avenant a une incidence financière sur le montant du marché, + 4 223,90 € HT, soit +2,60%
2023-012	09/02/23	Avenant de transfert au marché n°20-07 relatif à la mise à disposition de personnel en insertion	L'avenant de transfert a pour objet d'acter l'absorption de l'association Saint-Genis Emploi, titulaire du marché n° 20-07 relatif à la mise à disposition de personnel en insertion, par l'association REED Lyon métropole Sud Ouest à compter du 01/10/2022.
2023-013	13/02/23	Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhone-Alpes pour équipement de la police municipale	La police municipale a été équipée de caméras piéton, matériel subventionnable par la région. La subvention demandée s'élève à 470,00 euros.
2023-014	23/02/23	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Centre de loisirs des enfants	La ville renouvelle la mise à disposition des locaux au CLESG, à titre gratuit et pour une durée de 3 ans.

		Saint-Genois (CLESG)	
2023-015	23/02/23	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Union départementale des associations familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon	La ville met à disposition de l'UDAF un bureau au sein du PSP des Collonges - service petite enfance - jeunesse, pour une durée de 3 ans et à titre gratuit.
2023-016	23/02/23	Convention de mise à disposition de locaux à l'association Sucre d'Orge	La ville met à disposition de l'association sucre d'orge, qui gère l'EAJE du même nom, des locaux situés 45 avenue Georges Clemenceau, pour une durée de 3 ans et à titre gratuit.
2023-017	24/02/23	Adhésion 2023 au conseil national des villes et villages fleuris	La commune renouvelle son adhésion, pour 2023, au Conseil national des villes et villages fleuris, pour un montant de 450.00 euros TTC.
2023-018	02/03/23	Candidature à l'appel à projet FEDER 2022 5.5.1.1 pour la subvention des travaux de restructuration du Centre social et culturel des Barolles	La commune a répondu à un appel à projet pour une subvention d'investissement par des fonds européens du FEDER. Le montant sollicité s'élève à 1 million d'euros.
2023-019	06/03/23	Renouvellement des adhésions de la médiathèque pour l'année 2023	La médiathèques B612 souhaite renouveler pour l'année 2023 ses adhésions à plusieurs associations afin de pouvoir participer à l'information, la formation, l'animation et la coopération entre les médiathèques de la région au travers de journées d'étude et de manifestations.
2023-020	10/03/23	Attribution du marché relatif à la réalisation d'une étude structurelle de la toiture du théâtre de la Mouche en vue de l'installation d'un ballon d'eau glacée	Attribution du marché relatif à la réalisation d'une étude structurelle de la toiture du théâtre de la Mouche en vue de l'installation d'un ballon d'eau glacée. Le marché est attribué à la société AXIOLIS, pour un montant de 4 680,00 € TTC.
2023-021	10/03/23	Déclaration d'infructuosité de la consultation relative à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton	Une consultation a été organisée afin de réaliser une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'installation d'un ascenseur au groupe scolaire Albert Mouton. A l'issue du délai de consultation, aucune offre n'a été déposée.
2023-022	10/03/23	Attribution du marché relatif à la réalisation du suivi de du contrôle du marché de chauffage de la ville de Saint-Genis-Laval	Attribution du marché relatif à la réalisation du suivi de du contrôle du marché de chauffage de la ville de Saint-Genis-Laval. Le marché est attribué à la société ENERGIE ET SERVICE, pour un montant de 2 595,00 € TTC, et pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Madame la maire : Est-ce qu'il y a des remarques ?

Madame Redjem : Merci madame la maire. Deux petites questions : vous avez pris la décision de signer l'avenant actant l'absorption de l'association Saint-Genis emploi au profit de l'association REED Lyon Métropole à compter du premier octobre 2022. Pouvez-vous nous confirmer que le personnel de Saint-Genis emplois a bien été repris et que les missions d'insertion qui étaient exercées par l'association continuent à l'être aujourd'hui auprès du même public ? Autre question, nous avons constaté que vous avez acheté des caméras portatives pour nos forces de police municipales et sans parler du fait que nous sommes contre le surarmement, avez-vous enfin votre équipe au complet pour pouvoir les porter ?

Madame la maire : En ce qui concerne l'association REED, je les ai rencontrés, j'avoue ne plus me souvenir ce qu'il en est au niveau du personnel, mais en tout cas je sais qu'il y avait des personnes qui partaient en retraite, donc celles-ci n'ont pas été reprise [réponse donnée hors micro par Madame Tracq], et en ce qui concerne la police municipale, on a effectivement du personnel en arrêt maladie, ce qui peut arriver, et on a des recrutements en cours, c'est la vie d'une collectivité.

Le Conseil Municipal après avoir été consulté :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

2. COHESION SOCIALE - Versement de la subvention du dispositif "Ville Vie Vacances"

Rapporteur : Madame Aïcha BEZZAYER

La période des vacances scolaires est souvent marquée par l'inoccupation de jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier, notamment dans les quartiers en politique de la ville.

Pour y remédier, la ville soutient des animations proposées par des acteurs locaux, par le biais du dispositif « Ville Vie Vacances » (VVV), en partenariat avec les services de l'État.

Ce dispositif s'adresse en priorité à tout jeune âgé de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers en politique de la ville, pour Saint-Genis-Laval, aux Collonges et aux Barolles. Il doit favoriser, aux cours des vacances scolaires, une prise en charge éducative par un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs pour des jeunes éloignés des structures d'accueils de loisirs.

Chaque trimestre, un comité local regroupant les partenaires financiers (Ville et État - DDETS et CAF) et les structures socio-éducatives du territoire porteuses de projets se réunissent pour débattre des futurs projets qui seront mis en place au cours des vacances scolaires. Les projets sont ensuite, pour l'État, validés par la cellule départementale du VVV.

Les projets doivent mettre l'accent sur la qualité éducative en développant des actions à contenus citoyen et civique.

En 2023, l'enveloppe inscrite par la ville est de 3 300€ pour les structures socio-éducatives du territoires qui souhaiteraient déposer un dossier (Centre social des Barolles et la Fondation AJD).

Le versement de la subvention se fait suite à un bilan de l'action fourni par le porteur de projet. L'enveloppe de l'État est directement versée aux porteurs de projets.

Les actions VVV prévues pendant les vacances de printemps sont les suivantes :

- Action portée par le Centre social et culturel des Barolles : Promouvoir le sport au féminin : De manière générale, la pratique d'activités extra-scolaires est plus rare chez le public le plus en difficulté du contexte socio-économique et cela est encore plus vrai chez les filles. Le groupe constitué sera mixte. Des ateliers de pratiques de différentes activités sportives seront proposés sur toute la semaine, avec en finalité, la recherche de clubs sportifs locaux en fonction de leur préférence. Un film sera

projeté, en présence des parents, en fin de semaine montrant les différents temps forts de la semaine.

- Action portée par le Centre social et culturel des Barolles : La pratique artistique comme vecteur d'inclusion : Les animateurs du centre social ont repéré un groupe de jeunes (13 ans) qui posent souvent des soucis d'incivilités sur l'espace public aux Barolles. En discutant avec eux, ils ont défini que le moyen de capter ces jeunes serait un projet autour d'un clip musical (rap), avec des textes qu'ils ont écrits. Le centre social propose donc une semaine pour la réalisation de ce clip, autour d'ateliers d'écriture et de réalisation du clip. L'objectif étant de capter un public très difficile à canaliser et d'inclure des filles dans ce projet.

Les services de l'État ont accordé une subvention de 600 € au projet « promouvoir le sport au féminin ». Le comité départemental n'a pas souhaité soutenir le 2^e projet, au motif « projet pas abouti ». Du fait de ce retour, le projet a été retravaillé avec la cheffe de projet Politique de la ville afin de répondre au plus près aux objectifs VVV, mais n'a pas pu être représenté au Comité départemental dans les temps impartis. Ainsi, comme la réglementation le permet, il est proposé au conseil municipal de soutenir financièrement ce projet également. En effet, il paraît pertinent de proposer une action auprès du public ciblé, public qui est celui qui occasionne le plus de difficultés sur ce quartier et que les acteurs de terrain n'avaient pas réussi à capter jusqu'à présent.

Le principe de fonctionnement du dispositif « Ville Vie Vacances » étant un co-financement par la commune à hauteur du financement de l'État, il est donc proposé le versement d'une subvention au centre social et culturel des Barolles de 600 € pour l'action « Promouvoir le sport au féminin » et de 700 € pour l'action « la pratique artistique comme vecteur d'inclusion »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'avis de la commission n°1 « Enfance, Jeunesse, Enseignement, Cohésion sociale, Égalité » du 14 mars 2023

Vu l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** le versement de deux subventions au Centre social et culturel des Barolles, de 600 € pour l'action « Promouvoir le sport au féminin » et de 700 € pour l'action « la pratique artistique comme vecteur d'inclusion ».
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer toutes les conventions et documents afférents à cette délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élu(e) ne prend pas part au vote : Ikrame TOURI

3. DEVELOPPEMENT DURABLE - Subvention et convention de partenariat avec la SAFER pour l'animation foncière sur le territoire de l'ENS des Hautes-Barolles
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

La ville de Saint-Genis-Laval s'est engagée depuis 20 ans, aux côtés de la Mission écologie urbaine de la Métropole de Lyon, pour maintenir et valoriser les espaces naturels et agricoles du plateau des Hautes-Barolles, classés Espace naturel sensible (ENS).

La commune de Saint-Genis-Laval agit en tant que gestionnaire de l'ENS des Hautes-Barolles avec le soutien de la Métropole de Lyon.

Le plan de gestion de l'ENS du plateau des Hautes Barolles à Saint-Genis-Laval a identifié la pérennisation de l'activité agricole sur le plateau comme enjeu majeur notamment pour entretenir les espaces et maintenir la biodiversité du plateau. Ainsi, le plan de gestion préconise la mise en place d'une animation agricole volontariste afin de remobiliser le foncier agricole.

L'article L141-1 du Code rural et de la pêche maritime indique que les Safer « œuvrent prioritairement à la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ». Leurs interventions visent à favoriser l'installation, le maintien et la consolidation d'exploitations agricoles ou forestières afin que celles-ci atteignent une dimension économique viable [...] ainsi que l'amélioration de la répartition parcellaire des exploitations. Ces interventions concourent à la diversité des systèmes de production, notamment ceux permettant de combiner les performances économiques, sociales et environnementales et ceux relevant de l'agriculture biologique au sens de l'article L. 641-13.

Elles contribuent à la diversité des paysages, à la protection des ressources naturelles et au maintien de la diversité biologique. Elles contribuent au développement durable des territoires ruraux, dans le cadre des objectifs définis à l'article L.111-2. Elles assurent la transparence du marché foncier rural.

La ville a confié à la SAFER et la Chambre d'Agriculture un diagnostic/état des lieux de la situation du plateau. Cette étude a été réalisée et rendue en 2022. Elle montre notamment un foncier principalement privé et assez morcelé et de faibles ventes et mises à disposition de nouveaux agriculteurs.

La SAFER propose à la ville d'aller plus loin en travaillant sur l'animation foncière du territoire.

La ville a de son côté une stratégie agricole volontariste et ambitieuse avec l'objectif de maintenir les activités agricoles existantes, de développer de nouvelles activités agricoles et de (ré)installer des paysans sur le plateau des Hautes-Barolles. Les enjeux du foncier étant important, il convient donc de poursuivre le travail et d'aller plus loin en initiant une animation foncière.

La SAFER et la ville partagent ainsi la même volonté d'unir leurs forces pour maintenir et développer les espaces naturels et agricoles sur le plateau des Hautes-Barolles. Un des enjeux pour atteindre cet objectif réside dans le foncier.

Les objectifs de la convention sont donc les suivants :

- Réaliser une animation foncière proactive auprès des propriétaires de l'ENS. L'enjeu est de porter à connaissance l'existence du projet communal de valorisation de ce site naturel et agricole.
- Informer les propriétaires, sur leurs droits, devoirs et solutions à leur disposition pour leurs parcelles situées sur le plateau, notamment les parcelles situées dans le périmètre PENAP (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains).
- Identifier les opportunités de cessions des propriétaires des parcelles concernées, en vue d'une acquisition soit par la collectivité, soit par des agriculteurs.
- Identifier les propriétaires prêts à mettre à disposition leurs parcelles pour une activité agricole ou pour réaliser des aménagements qui concourent à la protection de la biodiversité.

Pour la période 2023-2024, la ville de Saint-Genis-Laval s'engage à soutenir l'activité de la SAFER pour la réalisation des objectifs décrits à l'article 2 par le versement d'une subvention annuelle dont le montant sera établi chaque année. Pour 2023, le montant est établi à 7000 euros. Un avenant financier définissant l'éventuel budget 2024 sera établi fin 2023.

Les crédits en 2023 sont inscrits au budget au chapitre 204.

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le projet de convention de partenariat entre Saint-Genis-Laval et la SAFER en annexe ;

Vu l'avis de la commission n°2 « Aménagement durable, Cadre de vie, Urbanisme, Mobilités, Transition écologique » du 14/03/2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution de la subvention 2023 de 7000 euros TTC à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et tous les actes, documents et avenants entre la ville de Saint-Genis-Laval et la SAFER pour « réaliser l'animation foncière en vue de la protection des espaces naturels et du maintien et développement des espaces agricoles sur le territoire de l'ENS des Hautes-Barolles» sur la période 2023-2024 .

Madame la maire : *Merci Monsieur Gonzalez est-ce qu'il y a des demandes d'intervention ? Monsieur Couallier.*

Monsieur Couallier : *Merci Madame la maire. Nous avons l'intention de nous abstenir sur cette délibération, puisque lors de la commission, je n'avais pas eu les réponses aux questions posées. Mais j'ai constaté qu'étrangement les réponses sont apparues dans le compte-rendu de la commission. Donc en accord avec notre volonté de l'opposition constructive nous voterons cette délibération, puisque j'ai vu que les réponses avaient été effectivement apportées sur le compte-rendu de la commission. Mais néanmoins, nous tenons à attirer l'attention sur le fait que les réponses n'auraient pas dû figurer sur le compte-rendu, mais auraient dû être envoyées sur un mail à part, ce qui est la moindre des choses. Car un compte rendu normalement c'est un compte rendu de ce qui s'est passé lors de la réunion. J'ai demandé à Monsieur Javel de modifier le compte rendu de la commission 2 et j'ai vu que cela avait été modifié, car j'ai reçu le mail il y a deux heures à peu près. Donc je vous en remercie en tout cas d'avoir fait des modifications sur le compte rendu de la commission 2. Merci.*

Madame la maire : *Merci, oui vous avez raison monsieur Couallier. Monsieur Gonzalez vous voulez peut-être apporter des précisions ?*

Monsieur Gonzalez : *Le fautif c'est moi, car en effet au moment de la commission je n'avais pas su répondre, alors qu'en fait on avait la convention avec la SAFER, finalement il aurait suffi de la sortir. Pour ne rien vous cacher, je veux juste replacer le contexte, car je pense que ça peut intéresser les gens. Vous savez que nous avons un plateau sur lequel il y a 330 hectares, c'est un espace naturel sensible certes, mais c'est aussi PENAP (Protection des espaces naturels et agricoles périurbains), c'est-à-dire que c'est un plateau sur lequel l'activité agricole est prioritaire.*

Or il s'avère qu'en fait les agriculteurs ne sont pas tous propriétaires des terrains et on a énormément de terrain qui sont la propriété de Saint-Genois, qui sont souvent des Saint-Genois de longue date, qui parfois n'habitent même plus à Saint-Genis-Laval et ne se souviennent même plus qu'ils ont des terrains sur le plateau.

Or ces terrains, ils ne les mettent pas à disposition des agriculteurs, c'est à dire que soit ils les laisse en friche, soit ils préfèrent mettre des chevaux puisque une location d'un cheval c'est beaucoup plus rentable que de mettre un agriculteur. Nous avons un vrai souci de foncier aujourd'hui pour nos agriculteurs existants qui n'ont pas de possibilité d'avoir des terrains supplémentaires, et aucune possibilité non plus d'installer de nouveaux agriculteurs.

Lorsque vous appelez quelqu'un qui a un terrain, qui n'est pas de mauvaise foi, souvent cette personne préfère attendre que ce soit constructible parce qu'évidemment un terrain aujourd'hui agricole sur le plateau c'est 1 € le m², quand à 500 m c'est 450 euros le m². L'idée en travaillant avec la SAFER, et également avec la Métropole, c'est de nous permettre d'aller

voir les propriétaires, de faire tout un travail de terrain. Ces 7000 euros vont nous servir à ce travail de terrain et d'animation, par exemple lors de la foire de la Sainte-Catherine.

Madame la maire : Merci Monsieur Gonzalez est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Monsieur Fillot.

Monsieur Fillot : Simplement, ce que le premier adjoint vient de dire, je suis totalement d'accord avec lui. A côté du foncier, qui est important, il y a deux choses qui ont été oubliées : il faut trouver des jeunes agriculteurs et savoir comment irriguer. Parce qu'on a des années de sécheresse qui sont très importantes depuis deux ou trois ans. Sur le plateau c'est du gravier. Il n'y a pas d'eau, c'est pour cela qu'il faudra essayer de trouver des solutions pour mettre des jeunes agriculteurs. Dans des communes comme Irigny, Charly et Vernaison, il y a l'irrigation, elles arrivent à maintenir largement et même à se développer un peu.

A Saint-Genis, il y a quand même un joli plateau, et je pense que on pourrait faire une agriculture de proximité, et puis une agriculture raisonnée parce qu'on voit que les gens maintenant attendent de la proximité. Je pense qu'on va y arriver, mais il faut trouver des jeunes, et on a deux écoles à Saint-Genis, Pressin et Paillot.

Madame la maire : Merci Monsieur Fillot. On voit qu'on est tous sur le même combat, mais chacun est citoyen et peut se rendre compte de cette nécessité de consommer local et au plus proche de chez soi. Donc nous sommes optimistes.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élu(e) ne prend pas part au vote : Etienne FILLLOT

4. VIE ASSOCIATIVE - Conventions d'objectifs avec les associations culturelles et sportives

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

La ville de Saint-Genis-Laval dispose d'un tissu associatif dense et dynamique dans les domaines aussi variés que la culture, le sport, la petite enfance et la jeunesse, etc. La collectivité s'appuie sur ces ressources associatives pour faire vivre et animer le territoire en complémentarité de l'action municipale.

En matière d'activités culturelles et sportives, la Ville de Saint-Genis-Laval bénéficie de l'expertise et du dynamisme d'associations locales pour répondre aux besoins des habitants du territoire.

Pour renforcer les liens entre la commune et ces associations, des conventions d'objectifs doivent être signées avec l'ensemble des gestionnaires associatifs qui perçoivent une subvention municipale au moins égale à 23 000 euros. La ville s'est engagée dans cette démarche qui s'est concrétisée, par délibération en date du 7 juillet 2022, par l'approbation à l'unanimité des conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse de son territoire.

Elle souhaite poursuivre cette démarche aux autres acteurs associatifs du territoire, et notamment les associations sportives et culturelles.

Ces conventions ont pour objectif de préciser la relation contractuelle entre la ville et les associations pour une durée de trois ans (2023 - 2025) avec les engagements suivants :

- Pour la ville : soutien financier de l'activité et du projet associatif porté par l'association par le biais des subventions municipales et d'aides en nature à déterminer, pour la durée de la convention.
- Pour l'ensemble des gestionnaires associatifs :
 - Adopter un comportement éco-responsable lors de ses activités et manifestations sur la commune (économie d'énergie, tri, etc.) ;
 - Respecter le Pacte d'Engagement Républicain ;

- S'inscrire dans les dispositifs portés par la commune : actions scolaires, dans le cadre de la politique de la ville et du projet éducatif de territoire notamment ;
 - Diversifier ses sources de financements ;
 - Respecter les équipements et le matériel mis à disposition par la commune.
 - Permettre la mixité sociale
- Pour les associations sportives :
 - En accord avec son projet associatif, promouvoir et développer la pratique sportive sur le territoire à destination des Saint-Genois ;
 - Participer à la dynamique sportive locale, notamment dans le cadre du Label de « Terres de Jeux 2024 » et dans le cadre des différents dispositifs présents sur la commune (activités périscolaires, opérations sports culture été, animations diverses...) en proposant des actions et activités ;
 - Répondre aux besoins et attentes des pratiquants et amateurs de la commune, dans un enjeu de mixité d'âge, de sexe, inter-quartiers (dans le cadre de ses activités, aller vers les publics) et de mixité sociale ;
 - Maintenir le nombre d'adhérents par diverses activités en direction des publics (stages, école pour le jeune public, public en situation de handicap...).
 - Pour les associations culturelles :
 - En accord avec son projet associatif, promouvoir et développer la pratique artistique sur le territoire à destination des Saint-Genois ;
 - Etre un acteur de l'animation territoriale en participant aux événements et actions citoyennes de la Ville et dans le cadre des différents dispositifs présents sur la commune (activités périscolaires, animations diverses...) et en proposant des événements, actions, activités ;
 - Répondre aux besoins et attentes des pratiquants et amateurs de la commune, dans un enjeu de mixité d'âge, inter-quartiers et de mixité sociale ;
 - Maintenir le nombre d'adhérents par diverses activités en direction des publics.

Ces conventions d'objectifs concernent les associations suivantes :

Association	Adresse
Centre Musical et Artistique (CMA)	130 Av. Georges Clemenceau, 69230 Saint-Genis-Laval
Association Musicale de Saint-Genis-Laval (AMSGL)	130 Av. Georges Clemenceau, 69230 Saint-Genis-Laval
Olympique Saint-Genis-Laval Rugby	Complexe Sportif de Beauregard - 179 Av. de Gadagne, 69230 Saint-Genis-Laval
Olympique Saint-Genis-Laval Football	Complexe Sportif de Beauregard - 179 Av. de Gadagne, 69230 Saint-Genis-Laval
Basket Amicale Laïque Etoile (BALE)	Gymnase Guilloux, 18 Avenue Ernest Auboyer 69230 Saint Genis Laval
Saint-Genis Oullins Sainte-Foy Féminin (SGOFF Basket)	Gymnase Guilloux, 11 Avenue Ernest Auboyer 69230 Saint Genis Laval
Amicale Laïque Handball	18 rue Pierre Fourel, 69230 Saint-Genis-Laval
Amicale Laïque Judo	18 rue Pierre Fourel, 69230 Saint-Genis-Laval

Vu le code général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 5211-1 à L 5211-5 ;

Vu la délibération n°07.2022.106 du 7 juillet 2022 approuvant les conventions d'objectifs avec les associations gestionnaires d'équipements petite enfance, enfance et jeunesse ;

Vu les statuts et les missions des associations culturelles et sportives précédemment listées ;

Vu l'avis de la commission n°3 « Culture, Sports, Vie Associative et Jumelages » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

– **APPROUVER** la mise en place de conventions d'objectifs avec les associations précédemment listées.

– **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer la dite convention et tous les avenants le cas échéant durant la période d'exécution de la convention .

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

5. GESTION COMMUNALE - Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes concernant la gestion de la commune de Saint-Genis-Laval

Rapporteur : Madame Marylène MILLET

La Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a réalisé un contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 à 2021.

Dans son rapport d'observations définitives, la Chambre régionale des comptes avait notamment relevé une situation financière solide sur la période, grâce à la maîtrise d'ensemble des dépenses de fonctionnement, et malgré des recettes stables, la commune avait maintenu son niveau d'autofinancement. Celui-ci avait été suffisant pour financer les opérations d'investissements, plutôt limitées sur la période, permettant de disposer d'un niveau d'endettement réduit. La Chambre soulignait que cette marge de manœuvre serait appréciable pour financer les investissements futurs dans le contexte de l'arrivée de la ligne de métro B à l'horizon 2023.

Du point de vue des ressources humaines, la Chambre relevait la stabilité des effectifs sur la période et les efforts mis en place pour mieux respecter la durée légale du temps de travail, notant que d'autres mesures étaient à prendre sur ce point.

Enfin, d'une manière générale, la Chambre s'était penchée sur les procédures relatives à la commande publique et aux relations avec les associations, pour conclure qu'elles devaient être renforcées.

Ce rapport de la Chambre régionale des comptes, présenté au conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2022, comprenait les recommandations suivantes :

- **Recommandation n° 1** : Poursuivre la mise en conformité du contenu des délégations du maire à ses adjoints et conseillers avec le régime de la suppléance prévu à l'article L.2122-18 du CGCT.
- **Recommandation n° 2** : Délibérer sur le régime du temps de travail en respectant l'obligation annuelle des 1 607 heures.
- **Recommandation n° 3** : Attribuer la nouvelle bonification indiciaire aux seuls agents remplissant les conditions légales.
- **Recommandation n° 4** : Veiller au respect de l'article L. 2122-23 du CGCT exigeant de l'ordonnateur une information précise des marchés attribués et avenants signés à l'occasion des réunions obligatoires du conseil municipal, ainsi qu'au respect de l'article R. 2196-1 du code de la commande publique relatif à l'obligation de donner accès aux données essentielles pour les modifications apportées aux marchés attribués.
- **Recommandation n° 5** : Mettre en place une nomenclature interne des achats de manière à s'assurer du respect des seuils réglementaires de la commande publique.

- **Recommandation n° 6** : Veiller au respect de l'article R. 2184-12 du code de la commande publique en conservant les candidatures et les offres, ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation d'un marché pendant au moins cinq ans à compter de la signature du marché.
- **Recommandation n° 7** : Enrichir le contenu du débat d'orientation budgétaire d'engagements pluriannuels, ce qui permettra d'utiliser le rapport d'orientation budgétaire comme un outil de pilotage financier.
- **Recommandation n° 8** : Procéder, conformément aux normes édictées par la nomenclature budgétaire et comptable M14, à l'intégration comptable des biens identifiés comme ne relevant plus de l'immobilisation en cours, procéder à leur inscription à l'inventaire et procéder à la réévaluation des dotations aux amortissements qui en découlent, dès la mise en service de l'immobilisation.

L'article L 243-9 du code des juridictions financières dispose que, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes.

Vu le code des juridictions financières ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la communication du rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la ville de Saint-Genis-Laval pour les exercices 2015 à 2021.

Madame la maire : Peut-être certains souhaitent-ils s'exprimer ?

Madame Redjem : Nous voulions tout d'abord souligner l'important travail des magistrats et des magistrats de la chambre régionale des comptes. Nous savons pouvoir nous appuyer sur leur expertise et remercions ici leur sens du service public. Mais au regard de leur préconisations concernant la situation financière de la commune, nous nous interrogeons quant à vos orientations budgétaires.

La chambre régionale des comptes relève que les recettes fiscales directes de notre commune sont peu dynamiques et qu'en dépit de bases fiscales conséquentes, la commune dispose d'un produit fiscal par habitant inférieur à la moyenne nationale du fait du caractère modéré de ses taux d'imposition.

La chambre poursuit en nous indiquant que cela se traduit concrètement par un niveau de dépenses directes largement inférieur à d'autres communes similaires, puisque Saint-Genis-Laval consacrerait 157 euros par an et par habitant à ses équipements entre 2015 et 2019, contre en moyenne 236 euros pour les communes de la métropole hors Lyon.

Enfin la chambre régionale des comptes conclue en indiquant que, je cite, « cette situation d'apparente bonne santé financière fait peser encore aujourd'hui sur la commune un besoin criant de rattrapage de travaux de réparation de rénovation et d'entretien d'équipement ainsi que de redimensionnement des équipements municipaux ». Alors nous allons aborder la question du financement de la cantine des écoles publiques Bergier-Mouton notamment. Vous comprendrez aisément que nous ne pourrions voter favorablement la délibération n° 10 qui nous proposera de maintenir les taux de la taxe foncière et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2022. Cette mesure n'ira pas dans le sens d'une amélioration des recettes communales dédiées aux biens publics, elle n'ira pas dans le sens des recommandations de la chambre régionale des comptes, elle n'ira pas dans

l'intérêt des Saint-Genoises et Saint-Genois. Nous demandons ce soir que vous révisiez votre politique budgétaire et que vous proposiez aux habitantes et habitants de Saint-Genis-Laval une politique d'investissements, si ce n'est ambitieuse, au moins à la hauteur de nos besoins, merci.

Madame Bérard : Merci madame la maire. Effectivement la chambre régionale des comptes avait pointé la situation financière de la commune, et je pense que durant les trois années dernières nous avons également insisté sur le manque d'investissement et le manque d'entretien de nos bâtiments, nous l'avons rappelé lors du dernier conseil également par le rapport d'audit patrimonial qui l'a également souligné.

En ce qui concerne les taux d'imposition de taxe foncière c'était un engagement de mandat de ne pas augmenter les taux de taxe foncière. Pour l'instant nous tenons notre engagement et nous essayons de trouver d'autres moyens de financement pour ne pas faire peser la fiscalité sur les Saint-Genois et notamment sur les seuls propriétaires Saint-Genois, puisque je rappelle que la taxe d'habitation a été supprimée et la fiscalité ne porte à l'heure actuelle que sur les propriétaires.

Madame la maire : Merci Madame Bérard. Madame Redjem, vous avez souligné le déficit d'investissement, nous l'avons rappelé et c'est pour cela que nous avons programmé un plan ambitieux d'investissement sur lequel on aura l'occasion de revenir.

Si je puis compléter les propos de madame Bérard, je dirais qu'on voit un mouvement dans certaines municipalités : Grenoble + 25% ; Lyon + 8 % ; Paris + 50 %... c'est un peu la facilité d'augmenter les impôts, et comme l'a fort justement rappelé madame Bérard, les augmentations d'impôts sont devenues complètement injustes, parce qu'elles ne pèsent que sur une partie de la population depuis la réforme sur la taxe d'habitation. On en arrive à faire peser sur une toute petite partie, l'ensemble de la fiscalité.

Vous savez très bien qu'il y a des personnes qui peuvent être propriétaire parce qu'elles ont acquis un bien il y a peut-être 30 ou 40 ans et qu'elles ont aujourd'hui des petites retraites. Vous nous parliez tout à l'heure des gens qui manifestent et qui ont des soucis de fin de mois... ce n'est pas en leur augmentant leur taxe foncière qu'on va les aider à avoir une vie correcte. On constate une augmentation de la précarité, et je pense qu'aujourd'hui il y a clairement un souci sur cette fiscalité là.

Sous ce régime, il nous paraît complètement inique d'augmenter les impôts de la part foncière, sachant qu'ils augmentent quand même déjà par l'augmentation des bases. Rajouter encore, comme cela se fait dans certaines villes, je dirais que c'est malheureusement la solution de facilité. Ce n'est pas cela qui va améliorer le confort global des habitants. Pour investir, il faut être malin, aller chercher d'autres recettes. Nous travaillons beaucoup nos dossiers de subventions.

Tout à l'heure vous avez reproché les équipements de la police municipale, sachez que sur ces équipements on bénéficie à chaque fois de subventions de la Région et que cela nous permet d'avoir une police municipale bien outillée et qui peut assurer la tranquillité des Saint-Genois. Il y a aussi cet audit patrimonial qui va nous permettre de faire des choix stratégiques pour savoir, qu'est-ce qu'on améliore, qu'est-ce qu'on garde, qu'est-ce qu'on cède. Je pense que nous aurons l'occasion d'y revenir, mais il faut aussi se mettre dans une dynamique et ne pas rester sur ses acquis, à désespérer et se dire que la seule solution c'est d'augmenter les impôts. Nous y reviendrons à la délibération numéro 10 mais ce n'est pas le choix que que nous faisons avec l'équipe.

S'il n'y a pas d'autres remarques, nous pouvons prendre acte, avant de passer à la délibération suivante où justement monsieur Gonzalez va nous proposer une solution maline pour gagner un petit peu d'argent par la création de tarifs municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir été consulté :

- LE CONSEIL PREND ACTE -

6. FINANCES - Création de tarifs municipaux
Rapporteur : Monsieur Stéphane GONZALEZ

Dans un souci de bonne gestion et d'offre de service diversifiée aux associations et entreprises du territoire, la commune peut décider de fixer des tarifs publics communaux, par secteur d'activité ou par type de prestation. Deux secteurs sont concernés pour une création ou une recréation de tarifs. Les dits tarifs pourront par la suite être révisés par décision de madame la maire.

Location d'espaces de prestige pour évènementiel

La commune crée un tarif pour la mise à disposition d'espaces de prestige destinés à de l'évènementiel. Cette mise à disposition sera réservée à des personnes morales, de droit public ou privé.

Désignation	Description	Montant
Location d'espace de prestige pour évènementiel	Tarif unique par tranche de 24h ou moins Exemple : Orangerie du parc historique de Beauregard	1 500,00 €

L'utilisation de l'espace de l'Orangerie au sein du parc historique de Beauregard devra respecter le règlement du parc historique ainsi que le règlement spécifique à l'utilisation de l'Orangerie, régissant les questions de plages horaires, gardiennage, type de mise à disposition, etc.

Encarts publicitaires dans le magazine municipal Saint-Genis Info

Le Saint-Genis Info est édité cinq fois par an et distribué dans toutes les boites aux lettres de la commune, soit 10 200 exemplaires, en janvier, avril, juin, septembre et novembre. Il informe la population quant aux services disponibles dans la commune. Il donne aussi des informations sur l'actualité communale, les manifestations à venir et les projets menés sur et par la commune.

Ainsi, afin de mettre en avant les valeurs économiques et sociétales d'entreprises et institutions du territoire, la ville de Saint-Genis-Laval souhaite proposer à la vente, la quatrième de couverture du magazine municipal. Aux dimensions 21x28 cm et mis en vente au tarif de 1500€ TTC, cette vente vise à promouvoir des initiatives servant un intérêt local. La promotion de produits n'étant pas prévue dans le cadre de cette vente, cette dernière n'aura donc pas de visée lucrative.

Le paiement s'effectuera directement au Trésor Public, conformément à la réglementation de la comptabilité publique (décret n°62-1587 du 29 décembre 1962) et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Désignation	Type	Montant
Encart publicitaire dans le magazine municipal	Tarif pour la quatrième de couverture par numéro	1 500,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, article L.2125-1 ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création des tarifs présentés ci-avant ;
- **DIRE** que les recettes afférentes seront créditées sur le budget principal de la ville ;
- **AUTORISER** madame la maire à signer les conventions afférentes à l'application de ces tarifs.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 2.
 2 abstention(s) : Eric PEREZ, Nejma REDJEM

7. FINANCES - Révision de l'autorisation d'engagement AE 20222023 dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision de l'autorisation d'engagement (AE) n°20222023 à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. Si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Au vu de l'exécution réalisée sur l'exercice 2022 et afin de permettre la bonne exécution de cette autorisation d'engagement sur l'exercice 2023, il est nécessaire d'ajuster l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement défini dans la délibération n°05.2022.076, créant l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu la délibération n°05.2022.076 approuvant la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacle 2022-2023 du théâtre de la Mouche ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'ajustement de l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	Réalisé 2022	CP 2023
AE - programmation de l'activité spectacles 2022 - 2023 - Théâtre de la Mouche	2022	360 000 €	73 590,84 €	286 409,16 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

8. FINANCES - Révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) du budget principal Ville

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) à l'occasion du vote du budget. Ce dispositif s'inscrit dans une démarche d'ingénierie financière mise en place par la municipalité actuelle pour une meilleure gestion des dépenses d'investissement.

Pour mémoire, la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Afin de tenir compte des réalisations effectuées au cours de l'exercice 2022 et de l'éventuelle évolution des projets, il est proposé de soumettre au conseil municipal une révision des autorisations de programme et de leurs crédits de paiement.

Les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement mentionnés ci-dessous ne sont donnés qu'à titre indicatif et ces répartitions annuelles pourront être modifiées si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant des autorisations de programme autorisées, et dans la limite des crédits votés au chapitre budgétaire.

Une situation de ces autorisations de programme sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif.

Par ailleurs, compte tenu du redimensionnement du projet d'amélioration de la restauration scolaire à l'école Mouton, il est proposé de modifier l'intitulé initial de l'autorisation de programme n°202102 et de le renommer « AP - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton ».

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu la délibération n°10.2021.112 relative à la création de l'autorisation de programme n°202101 « AP - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » ;

Vu la délibération n°10.2021.113 relative à la création de l'autorisation de programme n°202102 « AP - Etudes et travaux d'extension du restaurant scolaire Mouton » ;

Vu la délibération n°03.2022.033 relative à la création de l'autorisation de programme n°202201 « AP - Travaux de végétalisation des cours d'écoles » ;

Vu la délibération n°03.2022.034 relative à la création de l'autorisation de programme n°202202 « AP - Aménagement du parc du Vallon » ;

Vu la délibération n°10.2022.141 portant modification de l'autorisation de programme n°202101 « AP - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles » et de l'autorisation de programme n°202202 « AP - Aménagement du parc du Vallon » ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** la modification de l'intitulé de l'autorisation de programme n°202102 et de le renommer « AP - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton » ;
- **APPROUVER** la révision du montant de l'autorisation de programme n°202201 « AP - Travaux de végétalisation des cours d'écoles » et porter le montant total à 1 395 700,00€ ;
- **APPROUVER** les échéanciers prévisionnels des crédits de paiement comme suit :

N° et libellé de l'opération	Millésime	Montant initial de l'AP	Montant de la révision de l'AP	Montant de l'AP après révision	CP antérieurs	CP 2023	CP 2024	CP années suivantes
202101 - Travaux de restructuration du centre social et culturel des Barolles	2021	2 340 000,00	0,00	2 340 000,00	11 640,88	2 000 000,00	328 359,12	0,00
202102 - Etudes et travaux d'aménagement du restaurant scolaire Mouton	2021	2 000 000,00	0,00	2 000 000,00	0,00	30 000,00	970 000,00	1 000 000,00
202201 - Travaux de végétalisation des cours d'écoles	2022	100 000,00	1 295 700,00	1 395 700,00	24 352,20	120 000,00	867 347,80	384 000,00
202202 - Aménagement du parc du Vallon	2022	4 660 000,00	0,00	4 660 000,00	0,00	884 160,00	883 400,00	2 892 440,00

- **AUTORISER** madame la maire, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans ces autorisations de programme, à liquider et à mandater, jusqu'à l'adoption du Budget primitif, dans la limite des Crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par les délibérations de création, ou de modification le cas échéant, de ces autorisations de programme.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 28 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

6 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER

9. FINANCES - Création d'une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2023-2024

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

La présente délibération a pour objet la création de l'autorisation d'engagement (AE) portant sur la programmation de l'activité spectacle 2023-2024 du théâtre de la Mouche, à l'occasion du vote du budget.

Pour mémoire, l'activité « spectacles » du théâtre de la Mouche est établie en saison allant de fin août à fin juillet de l'année suivante. Si le calibrage des spectacles programmés (et donc du budget) reste globalement le même d'une saison à l'autre, les contraintes de calendrier de tournée des compagnies, les aléas calendaires comme les dates de vacances scolaires et les opportunités événementielles (participation à un festival ou à un temps fort thématique) font varier le rythme de l'exécution budgétaire d'un trimestre à l'autre (un automne peut être plus chargé qu'un printemps ou inversement). Ce qui ne facilite pas le suivi budgétaire de cette activité prévue au budget annexe de la Mouche.

Or, un des principes essentiels des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. La procédure des autorisations d'engagement et de crédits de paiement en fonctionnement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre de certaines dépenses sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Cette modalité de gestion pluriannuelle des crédits permet :

- D'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité sur l'année suivante,
- D'avoir une vision de la saison culturelle du Théâtre de la Mouche,
- De chercher à limiter les inscriptions budgétaires de l'année à un niveau proche des consommations prévues afin d'améliorer les taux de réalisation.

Les autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses de fonctionnement précitées. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes.

C'est pourquoi, en raison de la spécificité de cette activité « spectacles » et de son caractère pluriannuel, il est proposé pour la programmation allant de septembre 2023 à juin 2024 d'ouvrir une autorisation d'engagement dédiée d'une durée de 2 ans.

Il est donc proposé de soumettre au conseil municipal l'ouverture d'une autorisation d'engagement portant sur la programmation spectacles 2023-2024 du Théâtre de la Mouche pour un montant total de 345 000 € HT répartis en crédits de paiement annuels selon l'échéancier décrit ci-dessous ;

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement mentionné ci-dessus n'est donné qu'à titre indicatif et cette répartition annuelle pourra être modifiée si nécessaire par des virements de crédits sans dépasser, toutefois, le montant de l'autorisation d'engagement autorisée.

Une situation de cette autorisation d'engagement sera présentée chaque année en annexe du budget primitif et du compte administratif du budget annexe de la Mouche.

Il est précisé que les crédits de paiement ouverts mais non réalisés en 2023 seront réinscrits en crédits de paiement 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 portant définition des autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur ;

Vu l'avis de la commission n° 4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **APPROUVER** la création de l'autorisation d'engagement portant sur la programmation de l'activité spectacles 2023-2024 du théâtre de la Mouche pour 345 000 € HT.
- **APPROUVER** l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement comme suit :

N° et Libellé de l'opération	Millésime	Montant de l'AE	CP 2023	CP 2024
AE - programmation de l'activité spectacles 2023 - 2024 - Théâtre de la Mouche	2023	345 000 €	120 000 €	225 000 €

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

10. FINANCES - Vote des taux communaux 2023

Rapporteur : Monsieur Yves GAVault

Depuis la réforme de la fiscalité, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les recettes fiscales de la ville sont composées de :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties ;
- la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires a été gelé réglementairement pendant trois ans au niveau de 2019, soit 16,86%. A compter de 2023, les communes disposent à nouveau de leur pouvoir de taux sur cette taxe.

La présente délibération intègre donc cette année le vote des taux des deux taxes foncières, ainsi que celui du taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires :

	Bases estimées 2023	Taux proposés	Produit fiscal attendu 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38 373 849 €	30,60 %	11 742 398 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	128 994 €	45,93 %	59 247 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	838 198 €	16,86 %	141 320 €
		TOTAL	11 942 965 €

Le produit attendu pour 2023 s'élèverait à 11 942 965 €. Ce montant est une estimation puisque les bases d'imposition prévisionnelles n'ont pas encore été communiquées par les services fiscaux. Il n'intègre pas les mesures correctives de la réforme fiscale (coefficient correcteur) ni la majoration sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Compte tenu de ces éléments, et conformément aux engagements pris par la majorité municipale devant les Saint-Genois, il est proposé au conseil municipal de maintenir les taux des deux taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sur leur niveau de 2022.

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 sans augmentation par rapport à 2022 comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	45,93%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	16,86 %

[Arrivée de Monsieur Fabien Bagnon]

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ
Motion adoptée par 32 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 3.
3 abstention(s) : Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

11. FINANCES - Affectation du résultat provisoire 2022

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Lors de la construction du budget, un autofinancement est prévu pour permettre de financer pour partie les dépenses d'investissement. Toutefois, ce « virement à la section d'investissement » n'est inscrit que pour exécuter dès le début de l'exercice les dépenses qu'il a été prévu d'autofinancer (par l'autofinancement dégagé quant à lui en fin d'exercice). Il ne donne donc pas lieu à exécution comptable pendant l'exercice.

Aussi, à la fin de l'exercice, le résultat de la section de fonctionnement doit être affecté obligatoirement et en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement. Quant au solde, il peut être affecté librement soit à la section de fonctionnement, soit à la section d'investissement pour complément de financement des investissements 2023.

Ainsi, l'exécution budgétaire 2022 fait apparaître les résultats « provisoires » ci-après. Les soldes seront considérés comme définitifs lors de l'adoption formelle du compte administratif 2022.

Budget principal ville

Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement :	+ 2 429 594,20 €
Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement :	+ 1 464 380,62 €

Restes à réaliser 2022 :

- Dépenses : + 2 164 369,89 €
- Recettes : + 986 372,04 €

La section d'investissement présente un excédent de financement de 286 382,77 €.

Budget annexe La Mouche

Résultat de clôture 2022 de la section de fonctionnement :	0,00 €
Résultat de clôture 2022 de la section d'investissement :	+ 29 428,25 €

Restes à réaliser 2022 :

- Dépenses : + 29 428,25 €

➤ **Recettes :** 0,00 €

La section d'investissement présente un solde neutre à 0,00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **REPRENDRE** les restes à réaliser 2022 en dépenses et en recettes au budget primitif 2023 du budget principal ville et du budget annexe La Mouche ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section de fonctionnement 2022 du budget principal Ville pour **2 429 594,20 €** au budget primitif 2023, en recette de fonctionnement compte « 002 - résultat de fonctionnement reporté » ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2022 du budget principal Ville pour **1 464 380,62 €** au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté » ;
- **AFFECTER** par anticipation le résultat provisoire de clôture de la section d'investissement 2022 du budget annexe La Mouche pour **29 428,25 €** au budget primitif 2023, en recette d'investissement compte « 001 - résultat d'investissement reporté ».

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

12. FINANCES - Budget primitif principal Ville 2023

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le débat sur les orientations budgétaires du 2 février 2023 a rappelé dans quel environnement financier et institutionnel a été préparé le budget primitif 2023. Bien que le contexte actuel reste très incertain, le projet de budget reprend les orientations annoncées dans les quatre axes du plan de mandat. Les inscriptions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes, sont donc la traduction des actions présentées.

A titre liminaire, il est rappelé que le présent projet de budget 2023 est bâti sur la base de simulations faites sur les ressources fiscales et dotations que la Ville percevrait en 2023 compte tenu des informations connues à ce jour. Des ajustements pourront avoir lieu après notification et seront formalisés, le cas échéant, lors d'une décision modificative. En outre, le budget 2023 reste fortement affecté par les conjonctures internationale et nationale marquées par une forte inflation des produits gaziers et pétroliers, de fournitures, de l'alimentation ainsi que du coût du travail (hausse du SMIC et revalorisation du point d'indice), lesquelles incitent à la prudence.

Le budget primitif 2023 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 25 855 138,20 € et une section d'investissement à 11 152 862,73 €.

Ce budget intègre les restes à réaliser 2022 en investissement (dépenses et recettes engagées non payées en 2022) et les résultats de clôture provisoires 2022.

- Restes à réaliser 2022 en dépenses : 2 164 369,89 €
- Restes à réaliser 2022 en recettes : 986 372,04 €

- Résultat de clôture 2022 en fonctionnement : 2 429 594,20 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Résultat de clôture 2022 en investissement positif : 1 464 380,62 € (recette d'investissement, compte 001)

➔ La section de fonctionnement dégage un solde positif de 2 159 869,35 € qui permet d'autofinancer les investissements

La section d'investissement comprend 8 891 188,73 € de dépenses de travaux et subventions d'équipement en tenant compte des reports 2022. Ces dépenses sont financées par des subventions d'investissement, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, le résultat d'investissement reporté de 2022 et un emprunt d'équilibre de 2 540 405,72 €.

Détails des postes

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 25 855 138,20 €

RECETTES	BP 2022 + DM	BP 2023
70 - Produits des services	1 004 800,00	1 165 820,00
013-Atténuation de charges	293 200,00	187 566,00
73 - Impôts et taxes	18 196 081,74	19 135 300,00
74 - Subventions	3 247 334,00	2 329 343,00
75 - Autres produits de gestion courante	402 807,00	412 387,00
76 - Produits financiers	200,00	200,00
77 - Produits exceptionnels	111 200,00	154 928,00
78 - Reprise sur amortissement de provisions	1 280,00	0,00
002 - Excédent reporté N-1	1 393 292,26	2 429 594,20
Total des recettes réelles	24 650 195,00	25 815 138,20
042 - Amortissements	21 400,00	40 000,00
TOTAL DES RECETTES	24 671 595,00	25 855 138,20

- **Produit des services** **1 165 820 €**

Ces produits concernent :

- les recettes tarifaires : accueils périscolaires, participations des familles dans les crèches municipales, usagers de la médiathèque, occupations du domaine public, locations de salles municipales, concessions funéraires...
- les refacturations aux budgets annexes de La Mouche et du CCAS (466 800 €) pour la mise à disposition de personnels et certaines dépenses de frais généraux.

- **Atténuations de charges** **187 566 €**

Elles concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue durée...) mais aussi le remboursement de l'indemnité inflation versée par l'État.

- **Impôts et taxes** **19 135 300 €**

Les recettes fiscales augmentent de 939 218,26 € du fait de de l'actualisation des valeurs locatives constituant les bases des taxes foncières, conformément aux dispositions prévues par la Loi de finance arrêtées par l'État.

Les taux 2023 des taxes foncières des propriétés bâties et non bâties sont maintenus à l'identique, il est rappelé qu'ils n'ont pas évolué depuis 2011.

Il s'agit de prévisions sur la base des informations connues à ce jour.

Ce poste est constitué principalement par les impôts locaux qui intègrent la mise en œuvre de la réforme fiscale découlant de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La délibération spécifique relative au vote des taux communaux également prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal présente les taux qui seront appliqués en 2023. La seule évolution sera liée à la progression physique et à la revalorisation forfaitaire des bases fiscales.

Les prévisions des droits de mutation à titre onéreux ont été ajustées au regard d'une conjoncture immobilière incertaine au niveau national (-2,2%).

Les autres recettes fiscales sont proches des hypothèses annoncées lors du rapport d'orientations budgétaires. Il en est ainsi pour :

- la taxe locale sur les publicités extérieures qui est prévue en légère progression
- la taxe sur la consommation finale d'électricité qui a été inscrite sur la base de l'année précédente,
- le FNGIR, qui est une dotation de l'État perçue suite à la réforme de la taxe professionnelle,
- l'attribution de compensation du fait de l'absence de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole de Lyon et ses communes membres,
- la dotation de solidarité communautaire versée par la Métropole de Lyon aux communes.

En €	BP 2023
Taxes foncières	11 801 645,00
Rôles supplémentaires	20 000,00
Taxe d'habitation	0,00
Coefficient correcteur TH	2 640 928,00
TH sur les résidences secondaires	167 227,00
Droits de mutation	1 565 000,00
Taxe sur l'électricité	450 000,00
Taxe sur les publicités extérieures	129 000,00
Dotation de solidarité	247 600,00
Attribution de compensation	1 880 000,00
Taxes pour utilisation des services et du domaine	44 600,00
Taxe sur les pylones	5 300,00
FNGIR	184 000,00
	19 135 300,00

- **Dotations, subventions et participations reçues** **2 329 343 €**

La Dotation globale de fonctionnement (DGF) : avec 680 000 €, cette dotation est prévue stable, conformément aux engagements de l'État de maintenir ou augmenter la DGF pour 95 % des communes françaises. Il est rappelé qu'elle s'élevait à 2,6 M€ en 2011 et qu'elle n'a jamais cessé de diminuer jusqu'en 2022.

Les allocations compensatrices de l'État qui sont des dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité : 625 000 €.

Les subventions et participations de partenaires :

- de la Caisse d'allocations familiales pour les structures petite enfance et enfance-jeunesse et Mixcube (779 345 €). Conformément au principe de la comptabilité d'exercice, ces recettes ont été rattachées au fait générateur pour l'exercice 2022. Le budget 2022 comprenait également les recettes CAF de 2021. En 2023, le budget comprendra les seules recettes CAF pour 2023. Par ailleurs, le montant des aides CAF diminue également du fait du versement direct à partir de 2023 de certaines prestations (bonus territoire) aux structures bénéficiaires, sans passer par la ville ;

- des subventions qui viennent en déduction de la masse salariale : sur les postes « conseiller de gestion numérique », « contrat de ville », etc. (80 009 €) ;
 - sur les diverses actions (projet nature, FCTVA sur les dépenses d'entretien des bâtiments...).
- **Autres produits de gestion courante** **412 387 €**

Les autres produits de gestion courante sont globalement stables et comprennent essentiellement les produits des loyers et les refacturations des charges.

- **Produits exceptionnels** **154 928 €**

Il s'agit d'une refacturation de fluides de la délégation de service restauration scolaire (35 000 €) et la comptabilisation d'un avoir de facture de gaz de 119 928 €.

- **Excédent reporté** **2 429 594,20 €**

Il s'agit du résultat provisoire de clôture de fonctionnement de l'exercice 2022 repris conformément à la délibération d'affectation par anticipation des résultats 2022. Les résultats 2022 seront arrêtés définitivement au moment du vote du compte administratif 2022.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 40 000 €
(Amortissements des subventions)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 25 855 138,20 €

	BP 2022 + DM	BP 2023
011 - Charges à caractère général	4 703 276,00	4 510 023,50
012 - Charges de personnel	12 615 000,00	12 709 685,51
014 - Atténuation de produits	555 730,00	562 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 243 909,00	4 231 259,84
66 - Charges financières	225 000,00	345 000,00
67 - Charges exceptionnelles	51 600,00	72 000,00
68 - Provisions	62 080,00	60 000,00
Total des dépenses réelles	22 456 595,00	22 490 268,85
042 - Amortissements	1 180 000,00	1 205 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 035 000,00	2 159 869,35
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	24 671 595,00	25 855 138,20

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement est contenue à 33 673,85 € entre le budget 2022 (budget primitif et décisions modificatives) et le budget primitif proposé pour 2023.

- **Charges à caractère général** **4 510 024 €**

Ce poste recouvre notamment :

- Les dépenses d'alimentation et de prestation de restauration collectivité (309 000 €)
- Les dépenses en eau, électricité, de chauffage et de carburant (1 464 800 €)
- Les fournitures d'entretien, fourniture de voirie et petit équipement (225 632 €)
- Les assurances (144 100 €)
- Les locations immobilières et les charges afférentes (65 930 €)
- Les locations mobilières (39 210 €)
- Les frais de nettoyage des locaux (112 065 €)

- Les taxes foncières (42 000 €)
- Les frais de maintenance (376 000 €)
- L'entretien divers (318 000 €)
- L'entretien du matériel roulant (50 000 €)
- Les prestations extérieures (325 000 €)

Le poste des fluides présente un niveau très élevé, toutefois inférieur de 236 754,53 € à celui du budget 2022 après décision modificative, du fait de prévision d'économie d'énergie et d'une stabilisation des indices.

- **Charges de personnel** **12 709 686 €**

Les dépenses brutes de personnels représentent 57 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles sont en augmentation de 94 685,51 € par rapport au budget 2022 après décision modificative. Cela s'explique principalement par l'évolution naturelle des salaires (le GVT : glissement vieillesse technicité) et les conséquences des décisions gouvernementales telles que la revalorisation du SMIC ainsi que l'effet année pleine de l'augmentation de la valeur du point adoptée en 2022. Il est en outre à noter que certains postes sont subventionnés comme le poste de chargé de mission « conseiller de mission numérique » par exemple.

- **Atténuation de produits** **562 300 €**

Les atténuations de produits regroupent la pénalité de Solidarité et renouvellement urbain (SRU) et le Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC). Ce poste est stable en 2023.

Le prélèvement SRU est estimé à 291 300 €, il tient compte de la pénalité de 97 100 € qui est la conséquence du retard accumulé par la commune pour respecter ses objectifs en termes de logements sociaux. Pour mémoire, il est rappelé que l'État calcule le prélèvement en prenant en compte la différence entre le nombre effectif de logements conventionnés sur le territoire de la commune et l'objectif de 25 % de logements. 17 communes de la Métropole de Lyon, dont Saint-Genis-Laval, ont fait l'objet d'un constat de carence au titre de la période 2017-2019. Le préfet a estimé que pour la période précitée « les résultats obtenus étaient trop éloignés des objectifs, y compris en prenant en considération les contraintes et difficultés ». Cette carence grève le budget communal, conséquence du retard accumulé ces dernières années.

Le montant du FPIC est reconduit à l'identique, soit 270 000 €.

- **Autre charges de gestion courante** **4 231 259,84 €**

Ce poste regroupe les subventions aux associations, les subventions d'équilibre au budget du Centre communal d'actions sociales (CCAS), aux deux résidences autonomie et au budget annexe de La Mouche, les indemnité et frais de mission des élus (273 000 €), une provision pour les créances admises en non valeurs (6 500 €).

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont une dépense importante dans le budget de la ville, elles représentent 10,2 % des dépenses réelles de fonctionnement, soit un montant de 2 295 000 € prévus dans la délibération spécifique proposée à ce conseil. Elles diminuent de 25 373,47 € par rapport au budget 2022.

Les participations aux budgets annexes s'élèvent à 1 516 022,84 €, elles viennent combler les déficits d'exploitation de ces budgets, et notamment les dépenses de la masse salariale. Elles seront ajustées en fin d'année en fonction de l'exécution budgétaire.

	BP 2023
Budget annexe de La Mouche	834 473,16
CCAS	468 849,26
Résidence Autonomie Le Colombier	103 320,05

La subvention d'équilibre du budget annexe de La Mouche est en hausse du fait de la modification de la répartition des crédits de paiement prévus dans l'autorisation d'engagement pour la saison 2022/2023, le montant global de l'autorisation d'engagement n'étant toutefois pas modifié. Pour ce budget annexe, les charges de personnels sont refacturées par le budget principal ce qui signifie qu'elles figurent en dépenses et en recettes au budget principal (chapitres 012 en dépenses et 70 en recettes pour le même montant). En outre, pour un contrôle de gestion plus efficace assorti de plus de transparence, le budget annexe présente désormais une liste exhaustive de lignes comptables auparavant imputées sur le budget principal.

- **Charges financières** **345 000 €**

Il s'agit des intérêts payés au titre des emprunts.

- **Charges exceptionnelles** **72 000 €**

Les charges exceptionnelles intègrent les subventions exceptionnelles, les éventuelles annulations de titres de recettes sur exercices antérieurs et les dépenses non récurrentes.

- **Provisions pour créances irrécouvrables, risques** **60 000 €**

Des provisions ont été constituées pour faire face au risque d'impayés.

- **Opérations d'ordre**

Opérations de section à section : 1 205 000 €
(Amortissements)

Virement à la section d'investissement : 2 159 869,35 €
(Autofinancement complémentaire)

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 11 152 862,73 €

Opérations réelles d'investissement **6 893 819 €**

- **Chapitre 10 « dotations »** **320 000 €**

Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), qui est une dotation de l'État qui compense partiellement les collectivités locales de la non récupération de la TVA Elle est calculée par rapport aux travaux d'investissement éligibles réalisés en N-1. Pour mémoire, le taux de FCTVA actuel est de 16,404 %. Cette recette est liée aux investissements éligibles de l'année précédente.

La Taxe d'aménagement, qui s'applique aux opérations d'aménagement et aux opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation, a été évaluée à 20 000 € au vu notamment du réalisé des années précédentes et des projets en cours. Le montant budgété est stable et correspond toujours au reversement d'un huitième du produit perçu par la Métropole de Lyon, qui dispose de la compétence pour l'élaboration et la révision du Plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH).

- **Chapitre 13 « Subventions d'investissement »** **1 278 514 €**

Les subventions d'équipement comprennent principalement le fonds de concours de la Métropole de Lyon qui finance intégralement le projet Nature ainsi que les subventions auxquelles la ville peut prétendre du fait des projets d'investissements prévus sur 2023 et des dispositifs de financement spécifiques de la Région Auvergne Rhône-Alpes, l'État (DSIL et FIPD), la Caisse d'allocations familiales, la Métropole de Lyon...

Sur ce chapitre, trois opérations sont particulièrement identifiées pour faire l'objet de demande de subvention d'investissement :

- Les travaux de rénovation du Centre social et culturel des Barolles
 - L'extension du système de vidéoprotection de la commune et déport d'images à la gendarmerie
 - La création d'un centre de supervision urbaine mutualisé
- **Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilés »** **3 022 905,72**
€

Ce chapitre comprend l'emprunt de 2 540 405,72 € pour l'équilibre de la section et 480 000 € pour l'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR).

- **Chapitre 024 « produit de cessions d'immobilisations »** **700 000 €**

Il est prévu dans ce budget des recettes de cession pour des biens immobiliers (droit au bail, domaine privé).

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations »** **5 000 €**

Il s'agit de cautions reçues.

- **Opérations d'ordre** **4 259 043 €**

Opérations de section à section : 1 205 000 €
(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 894 174 €
(Opérations patrimoniales)

Virement de la section de fonctionnement : 2 159 869,35 €

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 11 152 862,73 €

Opérations réelles d'investissement **10 218 688,73 €**

Pour les opérations ouvertes en autorisations de programme, les crédits ouverts ne portent que sur ce qui devrait être dépensé dans l'année.

- **Dépenses d'équipement et subventions versées** **8 891 188,73 €**

Ce montant comprend les travaux, les achats de mobilier et les subventions d'équipement versées. Il est à souligner que le criant retard d'entretien des locaux ainsi que le retard accumulé dans la mise en conformité des bâtiments recevant du public (ERP) pour répondre aux obligations en matière d'accessibilité engendrent une masse de travaux de réparation, de rénovation et d'entretien d'équipements à porter au budget.

Cette situation est lourde de conséquences et impactera durement les finances de la commune dans les mois et années à venir. L'indispensable rattrapage du manque d'entretien régulier du patrimoine communal, grèvera ainsi la capacité à agir pour les habitants. Le diagnostic patrimonial fait état d'un besoin à hauteur de 23 millions d'euros pour maintenir l'actif à horizon 5 ans.

Les subventions d'investissement (491 158,84 €) sont constituées par des subventions d'équilibre aux résidences autonomie et au budget annexe La Mouche pour leurs besoins en investissement (122 649 €), ainsi que par les subventions dites « logements » prévues pour permettre la réalisation de projets incluant des logements conventionnés ou pour rénover de manière plus qualitative le bâti actuel (notamment sur le plan thermique) pour lutter contre le réchauffement climatique et réduire également les charges des locataires (enveloppe de 168 510 €). Elles permettront ainsi de se saisir des occasions qui pourraient se présenter en cours d'année. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques.

Pour rappel, deux nouvelles opérations ont été créées par délibération dans le budget n° 12.2022.170 du 13 décembre 2022 relative aux crédits anticipés d'investissement 2023 au budget principal Ville :

- 1200 - Plan accessibilité
- 1300 - Plan LED

DEPENSES	BP 2023	Restes à réaliser 2022
13 - Subvention d'investissement	250,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	291 158,84	200 000,00
20 - Immobilisation incorporelles	55 500,00	9 180,00
21 - Immobilisations corporelles	417 480,00	8 858,30
1000 - PARC AUTOMOBILE	70 000,00	81 689,50
1001 - PARC INFORMATIQUE	147 930,00	91 773,88
1002 - ELECTROMENAGER	0,00	9 819,78
104 - ESPACES VERTS	57 500,00	128 695,47
106 - PROJET NATURE	63 100,00	55 178,80
1100 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE	300 000,00	96 930,00
1200 - PLAN ACCESSIBILITE	100 000,00	0,00
1300 - PLAN LEDS	245 500,00	0,00
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	2 000 000,00	0,00
202102 - AP RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	30 000,00	0,00
202201 - AP VEGETALISATION COURS ECOLES	120 000,00	0,00
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON	884 160,00	0,00
205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	70 000,00	194 061,19
210 - RESERVES FONCIERES	316 000,00	74 500,00
218 - VIDÉOPROTECTION	439 000,00	154 526,5
300 - HOTEL DE VILLE	102 500,00	31 251,60
304 - REHABILITATION CIMETIERE	35 500,00	8 280,00
307 - TOUS BATIMENTS	156 290,00	357 876,19
399 - PATRIMOINE	170 000,00	26 863,66
499 - TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	106 500,00	363 687,59
599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	464 650,00	110 989,39
699 - STRUCTURES JEUNESSE	4 000,00	103 313,08
700 - ESPACE CULTUREL	500,00	822,77
701 - MEDIATHEQUE	0,00	3 597,39
899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	79 300,00	52 474,80
Total dépenses d'équipement et subventions versées	6 726 818,80	2 164 369,90

- **Chapitre 16 « emprunts »** **1 322 500 €**

Ce poste comprend le remboursement du capital de la dette pour 720 000 € et les écritures pour le contrat d'emprunt assorti de la ligne de trésorerie (CLTR - crédits long terme renouvelable).

L'encours de dette au 1^{er} janvier 2023 est de 8 452 k€ (395€ par Saint-Genois) qui reste toujours inférieur à celui des communes comparables (1 018€ par habitant / moyenne nationale en 2020).

- **Chapitre 27 « Autres immobilisations »** **5 000 €**

Il s'agit de cautions versées.

- **Opérations d'ordre** **934 174 €**

Opérations de section à section : 40 000 €
(Amortissements)

Opérations à l'intérieur de la section : 894 174 €
(Opérations patrimoniales)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°12.2022.170 du 13 décembre 2022 relative aux crédits anticipés d'investissement 2023 au budget principal Ville ;

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2023 présenté au conseil municipal du 02 février 2023 ;

Vu la délibération d'affectation par anticipation des résultats provisoires 2022 du budget principal ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** le budget primitif du budget principal ville de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre/opération pour la section d'investissement comme suit :

LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM	BP 2023
011 - Charges à caractère général	4 703 276,00	4 510 023,50
012 - Charges de personnel	12 615 000,00	12 709 685,51
014 - Atténuation de produits	555 730,00	562 300,00
65 - Autres charges de gestion courante	4 243 909,00	4 231 259,84
66 - Charges financières	225 000,00	345 000,00
67 - Charges exceptionnelles	51 600,00	72 000,00
68 - Provisions	62 080,00	60 000,00
Total des dépenses réelles	22 456 595,00	22 490 268,85
042 - Amortissements	1 180 000,00	1 205 000,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 035 000,00	2 159 869,35
TOTAL DES DEPENSES	24 671 595,00	25 855 138,20

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	BP 2022 + DM	BP 2023
70 - Produits des services	1 004 800,00	1 165 820,00
013-Atténuation de charges	293 200,00	187 566,00
73 - Impôts et taxes	18 196 081,74	19 135 300,00
74 - Subventions	3 247 334,00	2 329 343,00
75 - Autres produits de gestion courante	402 807,00	412 387,00
76 - Produits financiers	200,00	200,00
77 - Produits exceptionnels	111 200,00	154 928,00
78 - Reprise sur amortissement de provisions	1 280,00	0,00
002 - Excédent reporté N-1	1 393 292,26	2 429 594,20
Total des recettes réelles	24 650 195,00	25 815 138,20
042 - Amortissements	21 400,00	40 000,00

TOTAL DES RECETTES	24 671 595,00	25 855 138,20
---------------------------	----------------------	----------------------

LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	BP 2023	Restes à réaliser 2022
10 - Dotations, fonds divers et réserves	35 175,71	0,00	0,00
16 - Emprunts et dettes	1 657 984,29	1 322 500,00	0,00
13 - Subvention d'investissement	0,00	250,00	0,00
204 - Subventions d'équipement versées	508 848,07	291 158,84	200 000,00
20 - Immobilisation incorporelles	163 000,00	55 500,00	9 180,00
21 - Immobilisations corporelles	74 108,01	417 480,00	8 858,30
1000 - PARC AUTOMOBILE	167 618,12	70 000,00	81 689,50
1001 - PARC INFORMATIQUE	356 438,73	147 930,00	91 773,88
1002 - ELECTROMENAGER	37 700,00	0,00	9 819,78
104 - ESPACES VERTS	203 229,48	57 500,00	128 695,47
106 - PROJET NATURE	107 706,00	63 100,00	55 178,80
1100 - REQUALIFICATION CENTRE VILLE	125 000,00	300 000,00	96 930,00
1200 - PLAN ACCESSIBILITE	0,00	100 000,00	0,00
1300 - PLAN LEDS	0,00	245 500,00	0,00
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	400 000,00	2 000 000,00	0,00
202102 - AP RESTAURANT SCOLAIRE MOUTON	150 000,00	30 000,00	0,00
202201 - AP VEGETALISATION COURS ECOLES	67 000,00	120 000,00	0,00
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON	0,00	884 160,00	0,00
205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	766 488,33	70 000,00	194 061,19
210 - RESERVES FONCIERES	259 000,00	316 000,00	74 500,00
218 - VIDÉOPROTECTION	213 320,00	439 000,00	154 526,5
300 - HOTEL DE VILLE	128 611,24	102 500,00	31 251,60
304 - REHABILITATION CIMETIERE	9 000,00	35 500,00	8 280,00
307 - TOUS BATIMENTS	974 812,55	156 290,00	357 876,19
399 - PATRIMOINE	182 659,60	170 000,00	26 863,66
499 - TRAVAUX GROUPES SCOLAIRES	730 393,67	106 500,00	363 687,59
599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	799 204,14	464 650,00	110 989,39
699 - STRUCTURES JEUNESSE	201 311,01	4 000,00	103 313,08
700 - ESPACE CULTUREL	1 741,61	500,00	822,77
701 - MEDIATHEQUE	39 920,80	0,00	3 597,39
899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	120 788,64	79 300,00	52 474,80
4541 - Travaux effectués d'office	110 000,00	0,00	0,00
27-Autres immobilisations financières	5 000,00	5 000,00	0,00
Total des dépenses réelles	8 596 060,00	8 054 318,84	2 164 369,89
040 - Amortissements	21 400,00	40 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	1 007 850,00	894 174,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES	9 625 310,00	8 988 492,84	2 164 369,89

LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

RECETTES	BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	BP 2023	Restes à réaliser 2022
001 - Résultats année N-1	3 858 750,40	1 464 380,62	0,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	334 003,55	320 000,00	0,00

13 - Subventions d'investissement reçues	1 113 706,05	395 161,00	883 353,00
<i>Dont :</i>			
1001 - PARC INFORMATIQUE	27 489,00	0,00	0,00
106 - PROJET NATURE	95 542,05	63 100,00	45 925,00
202101 - AP REHABILITATION CENTRE SOCIAL BAROLLES	497 440,00	0,00	467 440,00
202202 - AMENAGEMENT DU PARC VALLON DES HOPITAUX	242 700,00	0,00	272 700,00
205 - VOIRIE ECLAIRAGE PUBLIC	30 000,00	0,00	0,00
218 - VIDÉOPROTECTION	24 688,00	217 000,00	0,00
499 - TRAVAUX GROUPEES SCOLAIRES	72 330,00	0,00	72 330,00
599 - TRAVAUX STADES, GYMNASES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	0,00	10 000,00	0,00
699 - STRUCTURES JEUNESSE	8 687,00	0,00	4 533,00
899 - TRAVAUX BATIMENTS ENFANCE ET PETITE ENFANCE	114 830,00	101 661,00	20 425,00
4542 - Travaux effectués d'office	110 000,00	0,00	103 019,04
16 - Emprunts et dettes assimilées	710 000,00	3 022 905,72	0,00
024 - Produits des cessions d'immobilisations	271 000,00	700 000,00	0,00
27 - Autres immobilisations financières	5 000,00	5 000,00	0,00
Total des recettes réelles	6 402 460,00	5 907 447,34	986 372,04
040 - Amortissements	1 180 000,00	1 205 000,00	0,00
041 - Opérations patrimoniales	1 007 850,00	894 174,00	0,00
021 - Virement de la section d'investissement	1 035 000,00	2 159 869,35	0,00
TOTAL DES RECETTES	9 625 310,00	10 166 490,69	986 372,04

- **ARRÊTER** les subventions de fonctionnement d'équilibre 2023 du budget principal comme suit :
 - o au budget annexe de la Mouche à un montant maximum de 834 473,16 € ;
 - o au Centre communal d'action sociale à un montant maximum de 468 849,26 € ;
 - o à la résidence autonomie Le Colombier à un montant maximum de 103 320,05 € ;
 - o à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 109 380,37 €.

- **ARRÊTER** les subventions d'équipement d'équilibre 2023 du budget principal comme suit :
 - o au budget annexe de La Mouche à un montant maximum de 65 320,00 € ;
 - o au Centre communal d'action sociale à un montant maximum de 900,00 € ;
 - o à la résidence autonomie Le Colombier à un montant maximum de 971,67 € ;
 - o à la résidence autonomie Les Oliviers à un montant maximum de 55 457,17 €.

- **PRÉCISER** que les subventions d'équilibre seront ajustées pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement des budgets concernés au montant réalisé des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Madame la maire : merci madame Bérard pour cette présentation. J'imagine qu'il y a des questions ou des remarques. Monsieur Darne, puis madame Naville et Monsieur Perez.

Monsieur Darne : Juste une petite question, car je connaissais pas le gymnase Beauregard. Je voulais demander une précision : c'est un nouveau gymnase sur Saint-Genis-Laval ? C'est avec plaisir que j'irai le visiter.

Madame Bérard : Dans mon élan j'ai fait cette confusion. C'était le gymnase Equinoxe, toutes mes excuses.

Madame Naville : Voici donc présenté le troisième budget d'exercice plein de votre mandat si l'on excepte les décisions modificatives de l'année électorale de 2020. C'est l'occasion d'évoquer un premier bilan mais aussi les perspectives. Nous redirons ce qui a déjà été dit

précédemment : être attentif aux soldes de gestion et aux équilibres financiers, ce n'est pas simplement regarder les chiffres. Maintenir les équilibres, c'est avant tout maintenir la capacité à travailler pour l'avenir à investir. Si l'autofinancement paraît encore élevé nous attendrons néanmoins l'exécution du budget pour en juger véritablement, et le compte administratif 2022 nous montrera plus clairement la santé financière de la commune.

Au-delà des prévisions et des engagements, le budget chaque année est l'occasion de voir les priorités politiques de l'équipe municipale et aussi sa capacité à s'adapter aux circonstances. Disons tout de suite que nous notons une relative stabilisation en matière de fonctionnement cela semble signer le retour à la réalité et la prise de conscience des contraintes extérieures qui pèsent sur la commune. Ainsi, comme l'indique la délibération, la baisse des dotations n'est pas une nouveauté et ne devrait plus nous surprendre même si cela reste difficile à admettre.

Sur les investissements, ce budget doit aussi être mis en relation avec d'autres dossiers présentés ce soir, que ce soit l'affectation des résultats ou les éléments pluriannuels avec les AP/CP. Sur ce dernier point, la révision concernant le projet du restaurant scolaire Mouton est emblématique des craintes que nous exprimions lors des exercices précédents. Le principe de réalité s'impose, dont acte, mais n'est-ce pas du temps perdu ? Nous peinons à voir l'élan donné pour la commune, au Centre-ville aux Collonges, et même, il faut le dire, au Vallon. D'ailleurs, l'ampleur du reste à réaliser en est une illustration.

Nous notons bien évidemment la poursuite du projet de rénovation du Centre social qui est un projet au long cours, nous l'avions indiqué, nous ne souhaitons pas être dans la critique systématique en particulier sur ce qui sera proposé en matière d'entretien des bâtiments publics : une priorité qui doit tous nous animer. A ce titre, nous restons interrogatifs quant aux décisions prises en la matière : quels sont les projets prioritaires ? Enfin, sur les associations, nous répétons ce que nous disons depuis le début du mandat : la mise en conformité sur SAGA était devenue nécessaire, néanmoins cela représente une charge nouvelle pour le monde associatif. En conséquence, du fait de nos désaccords de fonds, nous n'approuverons pas ce budget. Merci madame la maire.

Madame la maire : *merci madame Naville, monsieur Perez vous avez la parole.*

Monsieur Perez : *madame la maire, chers collègues, un peu comme l'a dit madame Naville, le vote de ce budget primitif à la suite de la présentation du rapport d'orientation budgétaire lors du précédent conseil municipal marque la mi-mandat, l'occasion de faire un premier bilan de votre action particulièrement en matière d'investissement.*

Mais avant cela, j'aimerais vous partager ma colère, une colère froide. Il y a deux conseils municipaux, j'avais indiqué que dans ce conseil on prenait les élus pour des idiots. Cela continue, de conseils en conseils. Lors de la présentation du rapport d'orientation budgétaire, il nous a été indiqué le redimensionnement du projet pour améliorer le confort du restaurant scolaire Albert Mouton. Dans la délibération du budget primitif, on trouve encore une ligne d'investissement « Restaurant scolaire Albert Mouton ». Depuis, dans le cadre de la grogne des parents d'élèves sur la qualité exécrable des prestations de restauration scolaire, et j'y reviendrai ensuite, il a été précisé aux parents que le projet d'agrandissement était purement et simplement annulé faute de moyens financiers. Une fois de plus, nous, élus, apprenons par des tiers des éléments structurants pour l'avenir des Saint-Genois et Saint-Genoises. J'espère au moins que les élus de la majorité sont tenus au courant, car pour les élus de l'opposition c'est le néant.

Je tenais à vous faire partager une autre colère, car moi aussi en tant que parents d'élèves je suis particulièrement mécontent de la gestion de la restauration scolaire, excédé quand ma fille de 10 ans m'explique qu'elle n'a mangé que du pain tellement le reste était mauvais, ou que le plat chaud ne lui a pas été servi, car il n'y en avait plus, ou encore que les quantités servies sont minimales lorsqu'on passe au dernier service. Alors l'exemple de ma fille n'est malheureusement pas un cas unique, je pourrais citer de nombreux exemples que m'ont transmis de nombreux parents. De plus, ils se répètent dans toutes les cantines scolaires de notre ville.

La colère gronde, la colère gronde alors que lors des conseils d'école vous avez répondu aux parents d'élèves qu'effectivement vous n'étiez pas satisfait du prestataire, que vous allez

proposer la mise en place de paniers repas pour les enfants lorsque ce sont toujours les mêmes classes qui sont servies en dernier, et qu'il n'y a quasi plus rien à manger. Il y aura désormais des roulements, pour que ce ne soit pas toujours les mêmes qui en souffrent, les enfants auront donc faim à tour de rôle...

Vous ne souhaitez pas dénoncer le contrat car ce serait trop lourd juridiquement et trop cher. Tant pis pour nos enfants, dommage, d'autres communes dans le même cas n'hésitent pas un instant : c'est ça l'intérêt général. Les solutions ne sont donc pas à la hauteur de la considération que méritent les petits Saint-Genois. Cerise sur le gâteau, le mail de menace de 50 euros d'indemnités si on est en retard pour inscrire son enfant à la cantine l'an prochain. Là on est digne de la communication hors sol du gouvernement sur les retraites. Nos concitoyens vivent de grandes difficultés, et vous l'avez dit tout à l'heure, et on les traite ainsi.

Sans doute pour éviter une forte mobilisation des parents ce soir en conseil et pour répondre aux questions légitimes de ceux-ci, vous avez envoyé un mail expliquant vos différentes actions envers le délégataire, où vous concluez, non sans un certain culot, que depuis 2023, les prestations de SHCB s'améliorent. Alors non, en toute franchise, rien de s'est amélioré, au contraire, et les solutions mises en œuvre frisent le ridicule.

Aujourd'hui j'ai reçu une copie du courrier que les équipes de restauration des différents sites de Saint-Genis-Laval on fait parvenir au directeur général suite à l'article dans le Progrès. Ceux-ci sont aussi en colère, choqués par la remise en cause de leur compétences alors qu'eux-même on fait remonter les nombreuses difficultés. Les équipes réceptionnent des plats surgelés, elles ne sont équipées que de fours de réchauffe, par conséquent impossible de respecter le plan de maîtrise sanitaire et servir des plats à température optimale. Un climat anxigène du à la pénibilité de la surcharge de travail quotidienne depuis le début de cette année 2023. Une personne supplémentaire avait été accordée en septembre, puis retirée en février, sans aucune explication. Au mois de février, une des employés s'est retrouvée en accident de travail suite à une chute due à un épuisement généré par les conditions de travail. Ces travailleurs aussi souffrent de cette situation et c'est à prendre en compte alors même que la majorité du personnel est en poste depuis plusieurs années et que de tels problèmes n'ont jamais existé auparavant.

Dès le début du mandat, nous vous avons interrogé sur la possibilité, dans le cadre du renouvellement de la DSP, de passer en cuisine centrale. La réponse de votre part à l'époque était « nous ne nous interdisons rien », puis après, lors du processus de renouvellement vous avez choisi de rester sous le format DSP, expliquant qu'une cuisine centrale s'était trop compliqué, que notre commune n'était pas assez grande. Au passage, Chaponost, deux fois plus petite que nous, se débrouille très bien comme ça depuis 10 ans. Au moment du choix du délégataire vous nous avez promis, grâce à votre cahier des charges ambitieux en termes de qualité, que tout se passe très bien et pour la cuisine centrale il faudra attendre le projet sur notre circonscription avec les autres communes dans le cadre du projet de territoire métropolitain. Le résultat est là, c'est une catastrophe. Après l'épisode du CLESG, c'est la goutte d'eau pour les parents : on assiste là à une lente mais inexorable dégradation du service public comme on le constate partout en France, lorsque la vision budgétaire passe avant l'intérêt général et que de mauvais choix sont faits avec l'argent des citoyens.

Au début du mandat, vous avez fait des choix politiques et financiers qui nous impactent encore fortement aujourd'hui et ce pour longtemps : une forte augmentation de la masse salariale, et désormais constatée : l'épargne brute s'effondre et mécaniquement la capacité d'autofinancement se dégrade. En seulement trois ans vous avez fait le choix de ne pas investir dès le début du mandat quand les prix de l'énergie, les taux d'intérêt et l'inflation étaient stables et bas. Je trouve cela surprenant, car on lance dès le début d'un mandat les investissements structurant de celui-ci comme l'ont fait les communes voisines.

Vous avez fait beaucoup de promesses de campagne en matière d'investissement : aménager la maison des Saint-Genois, une maison de santé et de prévention, améliorer le confort et la fluidité de la cantine Albert Mouton, aménager le Fort Côte-Lorette, aménager le centre-ville, créer un lieu du patrimoine, aménager un espace de convivialité au parc Fillot, réhabiliter la bâtisse Ricard à Beauregard, installer un espace de coworking en centre-ville, créer une ferme collective sur le plateau, rénover les bâtiments publics, végétaliser les

cours d'école. Pour l'ensemble de ces projets, soit ils ont fortement été décalés dans le temps, soit ils ont purement et simplement disparu de vos orientations.

D'autres figuraient au ROB 2021, et là encore, magie, on les abandonne en route comme la rénovation des locaux du CLESG. Nous constatons désormais des évolutions surprenantes sur les choix des thématiques d'investissement pour les dépenses d'équipements : 750 000 euros en trois ans sur la vidéoprotection, alors même que vous avez développé une forte présence de la police municipale en complément de la brigade de gendarmerie de Saint-Genis-Laval. 783 000 euros en 2021 pour les bâtiments communaux et plus que 156 000 euros en 2023. 1 200 000 euros en 2021 pour les groupes scolaires et plus que 464 000 euros en 2023.

Alors la sécurité est importante, voir même essentielle pour nos concitoyens, pour autant pour une commune et ses habitants, le maintien d'une qualité optimale pour un service public local de proximité comme l'enseignement et ses externalités n'est-elle pas aussi primordiale ? Permettre aux enfants d'étudier le ventre plein et dans des conditions matérielles satisfaisantes n'est-ce pas aussi assurer leur sécurité ? Ce budget primitif est décevant compte tenu des attentes qu'avaient engendré le changement de mandature. Le bilan de mi-mandat est défavorable, en cohérence notre groupe votera contre ce budget. Merci de votre attention.

Madame la maire : *Merci Monsieur Perez, est-ce qu'il y a des personnes qui souhaitent intervenir ? Madame Laurent puis madame Marolleau.*

Madame Laurent : *Merci Madame la maire. Monsieur Perez, vous avez pointé un fort mécontentement lié au délégataire de restauration scolaire de la commune, on ne peut pas être dans le déni aujourd'hui. Effectivement on vous communique encore une fois une déception vis-à-vis de ce nouveau délégataire, mais par contre nous avons réagi, et très vite nos premiers contacts ont été dans les 15 jours de la rentrée, et nous avons travaillé avec le délégataire au corps pour essayer de replacer les priorités qui sont la qualité du service aux petits Saint-Genois, dans le cadre de la qualité et des quantités.*

Nous avons rencontré le délégataire bon nombre de fois, entre 10 et 15 rencontres . Nous avons proposé une rencontre entre le délégataire et les parents le 30 mars prochain. Il y aura encore des explications à donner, mais si on a noté effectivement auprès du conseil d'école des améliorations, c'est qu'on a fait des audits pour être objectif. Nous avons fait un audit en novembre et nous en avons fait un autre en janvier. Il y avait des différences et des améliorations. Nous les encourageons. Nous avons constaté un vrai plan d'action auprès de SHCB. Il y a même un nouveau directeur général qui est arrivé il y a à peu près un mois. On a envie de travailler avec eux pour essayer de maintenir le mouvement d'amélioration qu'ils ont mis en place à partir des vacances de Noël.

Évidemment, nous voudrions comme vous que tout aille plus vite, mais ils ont montré de la bonne volonté, on va essayer de travailler intelligemment. Je vous accorde que la simplicité serait de changer, mais vous savez comme moi qu'une DSP c'est un acte juridique lourd et aujourd'hui on ne peut pas passer outre. Nous ne pouvons changer de délégataire sans lui avoir donné sa chance, et sans avoir fait tout ce qu'il fallait faire pour remettre en route un bon service.

Alors non, il n'y a pas eu de personnels retirés, au contraire, une personne a été embauchée à partir du 18 décembre, elle est exclusivement sur Saint-Genis-Laval et à temps complet. Pour revenir sur le projet de cuisine centrale, oui nous avons en tête une cuisine centrale sur l'ouest lyonnais, elle est en route, on a une déjà les prémices de réunion avec la Métropole, puisqu'on a envie de la faire intercommunale, intelligemment. Vous savez aussi comme moi que c'est un projet qui peut prendre du temps : essayez d'aller voir combien de temps la commune de Chaponost a pris pour mettre en place sa cuisine centrale. Cela ne se fait pas en un rien de temps. Nous avons annoncé dès le début que cette DSP serait utile et indispensable, avant le projet de la cuisine centrale sur la commune avec les communes environnantes.

Madame la maire : *Merci Madame Laurent, madame Marolleau vous avez la parole.*

Madame Marolleau : *Merci madame la maire. Simplement pour compléter les propos de Madame Laurent vous m'entendrez donc sur le restaurant scolaire. Sur le restaurant scolaire,*

nous avons la main aujourd'hui sur le bâtiment existant. Là où on peut intervenir, on intervient : il va y avoir un traitement acoustique et thermique qui va être fait sur le bâtiment, dans une étude thermique qui va être réalisée par le SIGERLy. En attendant les résultats au mois de juin, tout ce qu'on peut améliorer, on le fait rapidement. En même temps, on a une enveloppe budgétaire qui comprend tout cela et une étude d'opportunité pour trouver des solutions par rapport à la question du dimensionnement, et trouver des solutions palliatives aux problèmes.

Pour répondre à Madame Naville, j'en profite, sur les questions de vision notamment sur le centre ville : vous savez, un mandat c'est court, vous le savez c'est le premier mandat mais vous l'avez compris un mandat cela demande aussi de la méthode. Donc avant d'intervenir et de prévoir des financements en investissement sur tout et n'importe quoi, on établit un diagnostic et on dimensionne les moyens humains. Nous avons renforcé des services de la ville pour pouvoir faire des diagnostics et mettre en place des études. Donc là nous sommes dans la phase étude, mais notre souhait, cela fait partie des priorités du mandat, c'est de redonner un cadre de vie sur Saint-Genis-Laval, qui soit agréable, en lien avec l'arrivée du métro. Le centre-ville, bien entendu on va s'y attaquer : pour cela, il y a des opérations qui sont réfléchies, il y a des études qui sont en cours sur plusieurs volets, à savoir le stationnement, la redynamisation des commerces, le cadre vie... Il y a des opérations ponctuelles qui ont déjà été engagées, notamment sur la rue de la Liberté. Tout se met en place, on est à mi-mandat, on vous demande un petit peu de patience, mais nous prenons bien en main tous les problèmes de sécurité, de tous les usagers. Merci.

Madame la maire : *Merci madame Marolleau, madame Bérard c'est à vous.*

Madame Bérard : *merci Madame la maire. Madame Naville, je comprends vos remarques et votre frilosité. Cependant pour avoir parcouru ces dernières semaines plusieurs documents financiers de diverses collectivités, je peux vous dire que l'exercice budgétaire n'a été facile pour personne.*

Il est sûr que sous les mandatures précédentes, les exercices budgétaires étaient plus faciles : une inflation relativement plate ; des taux d'intérêt plutôt bas – qui n'ont d'ailleurs pas été utilisés pour entretenir le patrimoine et construire des logements sociaux ; pas d'augmentation importante de la masse salariale, puisque le point d'indice n'avait pas varié énormément durant les dix années précédentes ; des dotations de l'État qui étaient encore assez confortables ; des impôts qui n'avaient pas été supprimés, puisqu'on vient de nous supprimer la taxe d'habitation et le que le projet de diviser et de supprimer la CVAE est en route. Donc, ce qui ressemblait auparavant à « La vie est un long fleuve tranquille » ressemble plutôt maintenant à « Turbulences à 30 000 pieds ».

Depuis notre arrivée, nous avons dû faire face à une crise sanitaire et maintenant une crise géopolitique et économique. Pour autant je pense que nous avons mis nos projets à exécution et nous avons su nous adapter. Nous avons encore une politique d'investissement qui est ambitieuse, même si effectivement, nous avons du, compte tenu des circonstances, réorienter nos projets. Dans ce budget, nous voulons essentiellement orienter nos investissements sur les économies d'énergie et continuer ce qui avait été commencé. Le Centre social et culturel des Barolles avait été décidé avant notre arrivée, ainsi que le Vallon de Saint-Genis-Laval.

Je reconnais que l'exercice n'est pas facile, nous devons nous adapter, être inventif, imaginatif et trouver des solutions pour mettre en adéquation les projets et les investissements utiles pour la ville de Saint-Genis-Laval de demain, et mettre en adéquation ces priorités avec le volet finance. Merci.

Madame la maire : *Est-ce qu'il y a d'autres demandes de prise de parole ? Non.*

Pour répondre à Monsieur Perez, je crois que ce n'est pas dans ma philosophie de prendre des personnes pour des idiots, qu'on soit élu ou citoyen. Tout bêtement je dirais que je trouve regrettable de prendre les choses comme cela, d'autant que vous êtes élu métropolitain et que vous savez que depuis trois ans on assiste à un comportement incroyable de la Métropole vis-à-vis des élus, et notamment des maires.

Juste un petit exemple puisque vous me donnez l'opportunité de le faire : le président de la Métropole, monsieur Bruno Bernard, nous invite, enfin nous convoque, nous les maires de la conférence territoriale des maires, à une conférence de presse pour nous présenter le projet de territoire dont nous n'avons pas encore eu un centime et dont nous ne savons pas si les actions ont été acceptées. Alors permettez-moi un petit rappel : vote du PACTE de cohérence métropolitain le 16 mars 2021, qui présentait les projets et les axes dans lesquels la conférence des maires – donc les maires des communes de Charly, Vernaison, Grigny, Givors, Saint-Genis-Laval, Pierre-Bénite Oullins – devait s'inscrire. On travaille ensuite sur ces projets, on définit un projet de territoire qui est voté en conseil municipal il y a à peu près un an. Au début de l'année 2023, on nous dit que ce projet va être voté par la conférence métropolitaine des maires, et présenté au président Bernard. Ensuite nous avons du produire des fiches actions sur les projets définis, notamment celui de la végétalisation des cours d'école, lesquelles sont remontées à la Métropole, et pour l'instant on n'a toujours pas de retour. Alors excusez-moi, mais quand vous parlez de prendre les gens pour des idiots, je peux vous donner des exemples comme ça toutes les semaines. Je n'ai pas pour habitude de le dire, je ne suis pas toujours sur une barricade, mais Monsieur Perez, je ne peux pas vous laisser dire que je prends les gens pour des idiots. Améliorez votre fonctionnement au niveau des élus métropolitains et après peut-être qu'on pourra en reparler.

Il est facile de faire des effets de manche, il y a pas de souci on peut en faire, Monsieur Perez, nous attendons aussi des réponses à des courriers, envoyés en recommandé au président de la Métropole. On nous les a redemandés, parce qu'ils étaient perdus. Enfin, excusez-moi, des exemples je peux vous en donner toute une kyrielle, mais ce n'est pas l'objectif, on est tous ici pour le bien des Saint-Genois, et je pense que c'est important – [Monsieur Perez conteste] – Monsieur Perez s'il vous plaît je ne vous ai pas interrompu – et ce qui pourrait paraître comme des querelles, montre finalement les postures dans lesquelles on peut être, et qui ne sont pas là pour le mieux-être de tous les habitants.

Effectivement on a fait des choix qui ne sont pas les vôtres, la sécurité on sait que ce n'est pas votre choix, il suffit d'aller à Lyon pour se rendre compte que ça ne fait pas partie des préconisations de votre majorité. Aujourd'hui nous avons fait le choix d'assurer plus de sécurité, c'est un investissement, et nous avons heureusement des soutiens de la région, notamment pour les investissements. Certes ça fait des frais, on l'a bien expliqué en termes de personnel, mais tous les jours on a aussi le retour des Saint-Genois qui constatent cette action sur le terrain. La sécurité c'est aussi la sécurité routière. Et nous travaillons vraiment main dans la main sur ce sujet avec Monsieur Bagnon et Madame Marolleau pour apaiser les circulations, mettre en place des aménagements qui favorisent d'autres modes, comme le vélo, la marche à pied et là-dessus, nous sommes complètement d'accord avec ces orientations. Et pour faire ceci, on a effectivement besoin d'argent, ce qui est d'ailleurs parfois un peu compliqué, parce qu'on a beaucoup d'ambition. La police, elle nous sert aussi à cela et tous les jours je reçois les rapports de police qui le confirme. Aujourd'hui encore, ils ont arrêté des personnes qui roulaient trop vite et qui ont eu des comportements inappropriés, qui se garent sur les pistes cyclables... La police municipale c'est assurer la sécurité du citoyen dans toutes les dimensions.

Par répondre à Madame Naville je ferai juste un petit aparté sur le projet du Vallon. Effectivement je dirais qu'il impacte Saint-Genis-Laval, mais ce n'est pas un projet de la ville en tant que tel, puisque c'est un projet qui est d'abord sous la maîtrise foncière des Hospices civils de Lyon et dont l'aménageur est la Métropole de Lyon. Donc si vous trouvez que ça ne va pas assez vite, vous pouvez vous tourner vers l'aménageur. Par exemple, ce qui est actuellement en train d'être déterminé, ce sont les premiers lots qui seront construits autour du métro et qui seront des lieux qui vont abriter une résidence étudiante et des immeubles de bureaux, donc pas d'habitants nouveaux. Ces lots sortiront en 2025/2026, on connaîtra les récipiendaires en fin d'année.

Par rapport aux différents projets qui ont été égrainés : sur le Fort de Côte Lorette on a commencé l'aménagement. Effectivement, comme je l'ai précisé, pour ne pas augmenter les impôts, on a dû décaler des projets dans le temps ou se donner un petit peu de marge de manœuvre. Notamment le projet de cuisine centrale, on avait annoncé qu'il serait travaillé en études jusqu'en 2026 et qu'il serait à ce moment-là travaillé avec les autres communes. Au niveau de la maison de santé on a deux projets en cours dont un qui sortira très prochainement, de regroupement de professionnels de santé et notamment de professionnels

qui ne sont pas sur le territoire. Cela devrait se faire d'ici la fin d'année, et cela correspond à un engagement de mandat, sachant que si on regarde notre plan de mandat je crois que nous avons réalisé plus de 50% de nos engagements.

Par rapport à votre intervention sur les cantines : oui c'est vrai qu'il y a des soucis. Je l'ai toujours dit quand on m'a interrogé, nous avons eu un souci avec le délégataire et nous travaillons actuellement avec lui. On ne peut pas nous ôter le fait d'avoir envie que les enfants Saint-Genois mangent bien. Il faut reconnaître également, et ce n'est pas pour défendre ce prestataire, je parle d'une manière générale, que différentes villes, dans les contrats de restauration scolaire ou pour personnes âgées, que je connais un peu mieux, sont confrontées clairement à une hausse des matières premières et notamment des produits de l'alimentation, extrêmement élevée, plus une hausse des coûts de l'énergie. Cela peut générer une baisse de qualité. Je rappelle que le choix du délégataire a été fait en commission d'appel d'offres et qu'effectivement les commissions d'appel d'offres ne sont pas publiques, mais à ce moment-là, tous les membres présents et qui représentent l'ensemble des composantes du conseil municipal ont été d'accord pour le choix de ce délégataire en délégation de service public. Je pense qu'il est important de le rappeler et de dire aussi que les communes dans lesquelles ce prestataire travaille nous avaient fait des retours plutôt élogieux. Le prestataire répondait à un cahier des charges ambitieux, nous avons voulu plus de bio, plus de local. Aujourd'hui le compte n'y est pas, on ne va pas dire le contraire, et c'est la raison pour laquelle, avec Madame Laurent, nous avons décidé de proposer cette réunion pour vraiment discuter et voir comment on pouvait améliorer les choses.

Juste pour finir, par rapport à l'association SAGA et les charges nouvelles, cela a été intégré dans les demandes de subvention, Monsieur Faure pourra peut-être vous répondre sur ce point, et je ne crois pas que nous ayons perdu notre temps, au contraire j'ai l'impression que le temps file vite. Peut-être jugez-vous ce budget décevant, moi je le juge plutôt ambitieux, avec des priorités qui sont, comme je vous l'ai dit, la sécurité, la transition écologique et la préservation de notre patrimoine, notamment la chapelle de Beaunant et les nouveaux équipements que nous souhaitons mettre en place. Je vous remercie. Monsieur Bagnon vous avez la parole.

Monsieur Bagnon : Merci Madame la maire. Ce n'est pas mon habitude de polémiquer, ceci dit, cela fait plusieurs fois que vous interpellez la Métropole, dans une instance où, à mon avis, il n'y a pas lieu d'être. On est au conseil municipal de Saint-Genis-Laval, on n'est pas en conseil métropolitain. Je le dis sans esprit de polémique, mais à un moment donné, je suis obligé de vous répondre. Simplement, il y a des espaces de discussion, il y a notamment la conférence métropolitaine des maires, pas plus tard que lundi dernier, où effectivement vous n'étiez pas là, mais on peut le comprendre, ceci dit vous étiez représentée, et c'est bien le lieu où il faut interpeller l'exécutif métropolitain. Il y a des espaces de discussion, c'est dans ce lieu, à la Métropole donc, et pas en conseil municipal.

Concernant nos relations avec les maires, au-delà de la caricature, ça se passe bien avec un nombre important d'entre eux, qui ne sont absolument pas de notre bord politique et avec lesquels on arrive à trouver de nombreux points d'entente.

Concernant le retard que vous avez pointé sur la conférence territoriale et le pacte métropolitain, je tiens quand même, et sans esprit de polémique, mais vraiment pour rétablir une partie de la vérité, qu'il y a eu quand même un retard important sur la CTM Lômes et Coteaux, pour arriver à mettre les maires d'accord entre eux ce qui explique le retard à l'allumage par rapport à d'autres CTM métropolitaines, je pense que c'est important de le mentionner. Alors certes, on est sur une CTM large avec de nombreux maires, on a bien en tête que ce n'est pas toujours très simple. Voilà, simplement pour rétablir cette vérité, tout mettre sur le dos de la Métropole c'est un petit peu simple il me semble. Je n'en dirai pas plus, il me semblait important, en tant que membre de l'exécutif métropolitain, d'apporter ces précisions.

Madame la maire : Merci de la précision monsieur Bagnon. Comme vous avez pu le constater, j'ai eu un propos où j'ai relaté des difficultés que nous rencontrons, et vous comprendrez bien que plus de deux ans pour voir aboutir un projet, voir plus, ça peut être un motif d'inquiétude, et il y en a d'autres. Je ne vais pas m'étendre sur ce point, mais j'ai quand même eu un propos mesuré en disant qu'on travaillait aussi sur certains points,

comme ce qui concerne l'aménagement public, et de manière tout à fait concertée et en bonne entente.

Donc je ne crois pas qu'il s'agisse de rétablir « la » vérité, parce que quand j'entends ça je trouve que ça a un côté assez stalinien « la vérité ». En fait plutôt, que Staline, je préférerais parler de Tintin parce que je suis plutôt tintinophile : « il faut trouver la voie ! Moi je l'ai trouvée ! C'est très simple : je vais vous couper la tête ! Alors vous aussi vous connaîtrez la vérité ! ». Excusez-moi de penser à ça mais je pense qu'il n'y a pas « la » vérité, je pense qu'effectivement on a une part de vérité et quand vous parlez des difficultés, effectivement c'est plus simple quand on s'appelle Lyon ou Villeurbanne et qu'on est une CTM à soi tout seul, c'est facile de s'entendre avec soi-même. J'avoue c'est plus compliqué quand on est neuf. Cela demande un travail et le fait qu'il n'y ait que 22 maires qui soient représentés à la Métropole, cela complique le dialogue et c'est tout à fait logique. On est là aussi pour trouver des solutions, et je crois que quel que soit leur bord politique, vous l'avez rappelé, les maires veulent que ça avance, et que leur projet puisse avancer, c'est bien cela qui est important. Peut-être que Monsieur Gonzalez souhaite ajouter quelque chose ?

Monsieur Gonzalez : Je suis désolé, je suis juste un tout petit élu, je vais faire court, car c'est assez violent aussi pour nous, parce qu'on vous voit une fois toutes les six semaines. Vous le savez, je ne suis pas quelqu'un qui rentre dans la polémique, c'est bien, devant la veuve et l'orphelin, mais on ne vous voit jamais, d'accord ? Réunion des groupes vous n'êtes pas là, ces réunions des présidents de groupe, on a arrêté de les faire avec Monsieur Masson, vous ne venez jamais, commission finances vous ne venez jamais, vous ne vous excusez même pas, donc à un moment... [M. Perez conteste hors micro], attendez, [Madame la maire demande à M. Perez de laisser M. Gonzalez terminer de parler]. Ici, on le vit au quotidien, c'est vrai qu'il y a des difficultés, c'est quand même compliqué, vous êtes élu aussi, c'est compliqué d'être un élu [M. Perez indique hors micro qu'il a un travail], mais moi aussi je travaille, c'est compliqué pour tout le monde, on essaye, on est là au quotidien, donc quand j'entends ça, je me dis « ce n'est pas possible, c'est quoi ces effets de manche ? » et en effet la cantine c'est un problème, mais pour tout le monde c'est un problème, on le sait bien mais quand on a des commissions entre nous, parlons nous. Monsieur Bagnon vient à toutes les commissions, la commission 2, j'en fais partie aussi, il vient, on échange, on discute, on se dit les choses. Parfois il y a des non-dits, il faut en parler. Voilà, c'est tout ce que je veux dire, je m'arrêterai là, mais moi je suis pas sur la métropole ou je ne sais quoi, je suis à Saint-Genis-Laval et vous, je ne vous vois jamais à Saint-Genis-Laval, sauf au conseil municipal pour faire des effets de manches, comme vous dites « politiques ». Moi je suis désolé je suis qu'un tout petit élu. Merci.

Madame la maire : Merci Monsieur Gonzalez, monsieur Perez.

Monsieur Perez : merci madame la Maire. Ce ne sont pas des effets de manche en fait de défendre l'intérêt des petits Saint-Genois, ce n'est pas un effet de manche, excusez-moi c'est ma fille, aussi. Si vous n'êtes pas d'accord là-dessus, vous me dites que je m'excuse pas il y a Monsieur Javel là derrière, il reçoit les mails d'excuses. Si vous ne comprenez pas qu'à 18h30 je suis encore au travail dans une collectivité que connaît très bien madame la maire, moi il y a pas de souci là-dessus, si vous ne voulez pas que je travaille, ok moi j'appellerai mon directeur et les élus de la Région et je leur expliquerai que je ne peux pas travailler parce que Monsieur Gonzalez me demande d'être présent, pas de souci. mais je m'excuse, ne dites pas que je ne m'excuse pas, vous mentez tout simplement.

Madame la maire : Je crois qu'on va essayer de calmer les débats ce qui est positif c'est qu'on voit que chacun a à cœur, je l'espère, de travailler pour l'intérêt de tous. On a la particularité d'être une équipe où tout le monde travaille, je travaille également, c'est une organisation à mettre en place, j'avoue que ce n'est pas toujours simple, et c'est ce qui fait que des fois aussi on puisse être représentés lors de réunions.

Ces débats ont été animés, c'est toujours le cas des débats budgétaires, donc je vous propose que nous passions au vote de la délibération.

Le Conseil Municipal procède au vote :

LE CONSEIL ADOPTE CETTE DÉLIBÉRATION A LA MAJORITÉ

Motion adoptée par 26 voix Pour et 9 voix Contre, Abstention : 0.
9 Vote(s) contre : Philippe MASSON, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL,
Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

13. FINANCES - Budget primitif annexe La Mouche 2023

Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

Le budget annexe de La Mouche reprend les activités de théâtre et de cinéma. Il évolue selon les projets menés avec les partenaires locaux, métropolitains, régionaux, les associations locales et les citoyens. Cet équipement municipal offre chaque saison une programmation pluridisciplinaire, qui témoigne de la diversité des esthétiques actuelles. Lieu de créativité et d'échanges, La Mouche développe également des actions culturelles autour de ses événements en proposant des animations, des ateliers et des rencontres. La Mouche prolonge sa saison hors les murs avec le festival Les Météores, événement estival, gratuit, autour des arts du cirque et de la rue.

Le budget 2023 est établi sur la base du budget 2022 et poursuit les mesures prévues pour le mandat : programmation des arts de la rue et du cirque en été (festival des Météores), résidences de territoires notamment en établissements sociaux éducatifs et scolaires, développement des outils de médiation cinéma pour les publics les plus éloignés, nouveaux outils de communication numériques.

Il prend également en compte des dépenses de fonctionnement plus exceptionnelles comme la compensation du passage à temps partiel du régisseur général par un renfort en prestation technique externe.

Enfin, pour un contrôle de gestion plus efficace, le budget annexe présente désormais une liste exhaustive de lignes comptables auparavant imputées sur le budget principal : communication, ressources humaines, informatiques, technique...

Ce budget est voté hors taxes par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement. **Il est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 1 052 434 € et une section d'investissement à 135 548 €.**

Les restes à réaliser 2022 et le résultat de clôture provisoire 2022 sont inscrits sur ce budget comme suit :

- restes à réaliser en dépenses d'investissement : 29 428 € (pas de restes à réaliser en recettes d'investissement) ;
- résultat de clôture en investissement positif : 29 428 €.

Pour l'équilibre de ce budget annexe, il est prévu une subvention du budget principal de fonctionnement de 834 473 € et d'investissement de 65 320 €.

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de 62 359 € par rapport au budget 2022. Cela s'explique essentiellement par un ajustement des dépenses de charges à caractère général du fait d'une modification de l'échéancier des crédits de paiement pour la saison 2022/2023, telle que proposée dans la délibération afférente prévue à l'ordre du jour de ce conseil municipal. A noter que le montant de l'autorisation d'engagement proposé pour la saison 2023/2024 est en diminution de 15 000 € par rapport à la saison 2022/2023. Pour une meilleure comptabilité analytique et dans un souci de transparence, les charges ont été plus justement affectées sur le budget annexe de La Mouche.

Les recettes réelles de fonctionnement sont constituées principalement des recettes des activités cinéma et spectacles, estimées à 95 700 € (prévision en hausse) et des subventions en diminution par rapport au budget 2022 (Région, État, Métropole de Lyon...) pour 65 500 €.

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 105 548 €. Elles intègrent des travaux sur les bâtiments (68 688 €) et des renouvellements de mobiliers et matériels pour les activités (36 861 €, dont 20 900 € au titre du changement du serveur du cinéma). Cette section est équilibrée par le résultat de clôture 2022 (29 428 €), une subvention pour le changement du serveur du cinéma (10 800 €) ainsi qu'une participation du budget général pour 65 320 € et des opérations d'ordre de section à section de 30 000 € (amortissements).

Répartition des dépenses

Dépenses de fonctionnement : 1 052 434 €

- **Charges à caractère général : 557 493 €**
 - Les dépenses du secteur cinéma sont prévues à hauteur de 79 525 €. La principale dépense concerne les locations de film (33 000 €).
 - Sur l'activité spectacles, le montant prévu est de 396 308,40 €, les principales dépenses portent sur les cachets artistiques (118 250 €), des frais d'accueil (transports, hébergements, repas...), des prestations externes techniques et des impressions.
 - Les autres dépenses représentent des charges générales pour 81 660 €. Il s'agit notamment des dépenses diverses : fournitures, frais de maintenance bâtiments et matériels, fluides, nettoyage du bâtiment...
- **Charges de personnel : 440 000 €**
 - Les charges de personnels sont refacturées par le budget principal et les clés de répartition ont été retravaillées cette année pour permettre une plus juste analyse financière.
- **Charges de gestion courante : 19 941 €.** Il s'agit des droits d'auteurs.
- **Charges exceptionnelles : 5 000 €** (annulation de titres sur exercices antérieurs).
- **Dotations aux amortissements : 30 000 €.**

Recettes de fonctionnement : 1 052 434 €

- **Produit des services : 95 700 €**
 - Recettes d'exploitation du secteur cinéma : 62 000 €
 - Recettes d'exploitation du secteur spectacles : 33 700 €
- **Subventions : 65 500 €**
 - secteur cinéma : 18 500 €
 - Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) : 8 500 €
 - Région : 10 000 €
 - secteur spectacles : 47 000 €
 - Dotations de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et l'Office national de diffusion artistique (ONDA) : 13 000 €
 - Métropole de Lyon : 19 000 €
 - Mécénat : 15 000 €
- **Subvention d'équilibre du budget général : 834 473 €**
- **Amortissement des subventions d'équipement reçues : 30 000 €**

Dépenses d'investissement : 135 548 €

Équipement : 105 548 €

- Dépenses sur le bâtiment : 68 688 €
- Divers matériels : 36 861 €
- Restes à réaliser 2022 : 29 428 €
- **Amortissement des subventions d'équipement reçues : 30 000 €.**

Recettes d'investissement : 135 548 €

- **Subventions reçues : 10 800 €**
- **Subvention d'investissement du budget général : 65 320 €**
- **Résultat antérieurs (repris par anticipation) : 29 428 €**
- **Amortissements : 30 000 €**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération d'affectation par anticipation des résultats provisoires 2022 du budget annexe de la Mouche ;

Vu la délibération 05.2022.076 du 24 mai 2022 créant une autorisation d'engagement dans le budget annexe de la Mouche pour l'activité spectacles saison 2022-2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** le budget primitif annexe de la Mouche de l'exercice 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement comme suit :

Les dépenses de fonctionnement :

DEPENSES	BP 2022 + DM	BP 2023
011 - Charges à caractère général	499 925,00	557 493,40
012 - Charges de personnel	441 000,00	440 000,00
014 - Atténuation de produits		
65 - Autres charges de gestion courante	14 150,00	19 940,76
66 - Charges financières		
67 - Charges exceptionnelles	5 000,00	5 000,00
68 - Provisions		
Total des dépenses réelles	960 075,00	1 022 434,16
042 - Amortissements	30 000,00	30 000,00
TOTAL DES DEPENSES	990 075,00	1 052 434,16

Les recettes de fonctionnement :

RECETTES	BP 2022 + DM	BP 2023
70 - Produits des services	88 000,00	95 700,00
013 - Atténuation de charges	0,00	22 920,00
74 - Subventions	74 000,00	65 500,00
75 - Autres produits de gestion courante	784 575,00	834 473,16
<i>dont participation du budget principal</i>	<i>784 575,00</i>	<i>834 473,16</i>
77 - Produits exceptionnels	25 000,00	3 841,00
Total des recettes réelles	971 575,00	1 022 434,16
042 - Amortissements	18 500,00	30 000,00
TOTAL DES RECETTES	990 075,00	1 052 434,16

Les dépenses d'investissement :

DEPENSES	BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	BP 2023	Restes à réaliser 2022
16 - Emprunts et dettes			
20 - Immobilisation incorporelles	8 500,00	9 710,00	650,00
21 - Immobilisations corporelles	176 850,00	66 410,00	28 778,25
23 - Immobilisations en cours			
Total des dépenses réelles	185 350,00	76 120,00	29 428,25
040 - Amortissements	18 500,00	30 000,00	
041 - Opérations patrimoniales			
TOTAL DES DEPENSES	203 850,00	106 120,00	29 428,25

Les recettes d'investissement :

RECETTES	BP 2022 + DM + Restes à réaliser 2021	BP 2023	Restes à réaliser 2022
001 - Résultats année N-1	11 528,40	29 428,25	
10 - Dotations, fonds divers et réserves			
13 - Subventions d'investissement reçues	162 321,60	76 120,00	
<i>dont subvention du budget principal</i>	<i>162 321,60</i>	<i>65 320,00</i>	
16 - Emprunts et dettes assimilées			
Total des dépenses réelles	173 850,00	105 548,25	0,00
040 - Amortissements	30 000,00	30 000,00	
041 - Opérations patrimoniales			
TOTAL DES RECETTES	203 850,00	135 548,25	0,00

- **ARRÊTER** la subvention de fonctionnement d'équilibre 2023 du budget principal au budget annexe de la Mouche à un montant de 834 473,16 € maximum ;
- **ARRÊTER** la subvention d'équipement d'équilibre 2023 du budget principal au budget annexe de la Mouche à un montant de 65 320,00 € maximum ;
- **PRÉCISER** que les subventions d'équilibre seront ajustées pour permettre l'équilibre de la section de fonctionnement et de la section d'investissement au montant réalisé des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

14. FINANCES - Octroi de subventions pour l'année 2023

Rapporteur : Monsieur Patrick FAURE

Pour l'accomplissement des missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, peuvent recevoir des aides financières de la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval apporte son soutien à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

La commune étudie les dossiers de demande de subventions reçus en tenant compte notamment de critères tels que le niveau d'activités des associations, leur situation financière, leur nombre d'adhérents et l'implantation locale, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville ou encore la qualité du projet.

Ce soutien de la municipalité aux associations peut revêtir des formes très diversifiées : une aide financière, une aide sous forme de prestations ou d'avantages en nature divers tels que la mise à disposition de locaux, les travaux d'entretien des locaux exécutés par les personnels communaux, une mise à disposition de moyens techniques à titre gratuit ou moyennant des tarifs très modérés, la mise à disposition de salles ou de matériels, ou encore la prise en charge de fluides (eau, électricité, etc.).

La ville a souhaité baisser l'enveloppe globale des subventions versées aux associations. Il est à souligner qu'en 2022, la reprise de fonds propres par les nouvelles associations gestionnaires de crèches à l'occasion du transfert de gestion des crèches Les Recollets, Roule Virou, Pom' Cerises (jardin Passerelle et Multi-accueil) avait artificiellement et exceptionnellement baissé le soutien de la commune.

Il est rappelé que conformément au droit en vigueur, l'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la ville ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur.

Pour l'exercice 2023, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 49 associations, toutes activités confondues, pour un montant total de 2 187 394,00 €.

Il est proposé de préciser qu'il s'agit de subventions de fonctionnement, de subventions de projet ou de subventions exceptionnelles.

Pour les subventions assujetties de conditions et en tout état de cause, celles supérieures à 23 000 €, une convention type définissant entre autre les conditions d'utilisation de la subvention attribuée est jointe en annexe.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence, les personnes intéressées ne doivent pas prendre part au vote. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou conseillère municipale ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président ou d'une présidente d'association.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°12.2022.172 du 13 décembre 2022 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **APPROUVER** l'attribution des subventions détaillées ci-dessous :

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Subventions sur projet 2023	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
COHESION SOCIALE	Aide alimentaire saint-genoise	10 000,00		X	
	Amicale des sapeurs pompiers de Pierre Benite	500,00			
	Amicale laïque section soutien scolaire	700,00			

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Subventions sur projet 2023	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	Association D'aide A Domicile Sur Ouest Lyonnais (2adsol)	30 000,00		X	
	Club saint-geinois de l'amitie	2 500,00			
	Croix-Blanche de Saint-Genis-Laval	4 600,00			
	Graine de Sol - Creation d'entreprises	10 000,00			
	Restaurants du Coeur	4 500,00			
	Secours catholique	3 500,00			
	Secours populaire	4 000,00			
	Tutorat Sante Lyon Sud	250,00			
AFFAIRES SOCIALES / JEUNESSE	Centre social et culturel des Barolles (CSCB)	160 000,00		X	
	Centre social et culturel des Barolles (CSCB)	72 600,00	3 600,00	X	Accueil Loisirs et projet aides aux vacances
	Centre social et culturel des Barolles (CSCB)		2 000,00	X	Projet dans le cadre du REAAP
	Ludotheque d'Oullins	2 323,00			
	Mission Locale	32 500,00	2 144,00	X	Projet de Fonds d'aide aux jeunes
ENFANCE	Alfa3a	45 900,00		X	Accueil Enfance
	Centre de loisirs des enfants saint-geinois (CLESG)	131 400,00	3 600,00	X	Projet aides aux vacances
	Scouts et guides de France	1 000,00			
	Acolea	178 600,00		X	Les Recollets
	Acolea	143 420,00		X	Roule Virou
	Alfa3a	32 085,00		X	Pom Cerises - Jardin Passerelle
	Alfa3a	97 690,00		X	Pom Cerises - Multi accueil
	Association sucre d'orge	90 000,00		X	
ENSEIGNEMENT	Délégation Départementale de l'Éducation Nationale (DDEN)	100,00			
	Élémentaire Paul Frantz		7 000,00	x	APA

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Subventions sur projet 2023	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	Élémentaire Paul Frantz		1 100,00		Projets pluriannuels
	Élémentaire Paul Frantz		1 500,00		RASED
	Élémentaire Paul Frantz	2 530,00			Prévue dans la convention
	Élémentaire Etienne Guilloux		7 000,00	x	APA
	Élémentaire Etienne Guilloux		1 200,00		Projets pluriannuels
	Élémentaire Etienne Guilloux	2 830,00			Prévue dans la convention
	Élémentaire Albert Mouton		7 000,00	x	APA
	Élémentaire Albert Mouton		1 700,00		Projets pluriannuels
	Élémentaire Albert Mouton	4 000,00			
	Maternelle Joseph Bergier		1 200,00	x	APA
	Maternelle Joseph Bergier		800,00		Projets pluriannuels
	Maternelle Joseph Bergier	2 015,00			
	Maternelle Paul Frantz		1 200,00	x	APA
	Maternelle Paul Frantz		500,00		Projets pluriannuels
	Maternelle Paul Frantz	1 095,00			
	Maternelle Etienne Guilloux		1 200,00	x	APA
	Maternelle Etienne Guilloux		700,00		Projets pluriannuels
	Maternelle Etienne Guilloux	1 985,00			
	Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC)	487 327,00		X	
SPORT	Amicale laïque Handball	70 400,00		X	Dont 3 400 € sur justificatifs de réalisation des formations
	Amicale laïque Judo	13 000,00		X	Dont 2 000 € sur justificatifs de réalisation des formations. Convention avec AMICALE LAIQUE HAND
	Basket amicale laïque Étoile (Bale)	15 100,00			

Programme	Bénéficiaire	Subventions de fonctionnement attribuées en 2023	Subventions sur projet 2023	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
	EOL Escrime	1 600,00			
	Les Foulées De Beauregard	1 400,00			
	Mouste Clip Montagne et escalade	2 700,00			Dont 1 500 € sur justificatifs de réalisations des formations (300 €) et de locations de nacelles (1 200 €)
	Olympique Saint Genis Laval Football (Osgl Foot)	31 500,00		X	
	Olympique Saint Genis Laval Rugby (Osgl Rugby)	25 500,00		X	
	Saint-Genis-Laval Boxe	7 000,00			
	Saint-Genis-Oullins-Sainte-Foy Feminin Basket (Sgoff)	16 400,00			Dont 1 500 € sur justificatifs de réalisations des formations
	Tennis de table Saint-Genis-Laval	9 700,00		X	Dont 4 500 € sur justificatifs de réalisation de stage
CULTURE	Association musicale de Saint-Genis-Laval	95 000,00		X	
	Centre musical et artistique (CMA)	162 000,00	13 000,00	X	Subvention Exceptionnelle Fin De Carrière
	Ville de Lyon		5 000,00	X	Participation Demos
DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	Saint-Genis commerces	3 000,00			
	Association des commerçants non sédentaires de Saint-Genis-Laval	3 000,00			
AUTRES	Amicale du personnel	8 000,00			
	Anciens combattants - ADR CATM	450,00			
	Anciens Combattants - FNACA	250,00			
	SAGA	100 000,00		X	

- **AUTORISER** le versement des subventions inférieures à 23 000 € et en l'absence de toute convention, d'avenant ou de justificatifs précisés dans le tableau joint en annexe prévoyant d'autres modalités, à hauteur de 100 % dès notification d'attribution ;
- **PRÉCISER** que la dépense sera imputée sur le budget 2023 au chapitre 65 « charges de gestion courante » et au chapitre 67 « charges exceptionnelles » ;

- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions et avenants nécessaires avec les bénéficiaires.

Madame la maire : Y-a t'il des questions ? Nous allons passer au vote, je tenais quand même à préciser, parce qu'on en a parlé tout à l'heure des promesses de campagne, qu'une de nos promesses était que les associations aient plus d'autonomie. C'est ce qu'on a fait aujourd'hui, pour qu'elles puissent notamment ouvrir leurs lieux de convivialité d'une manière autonome, pour générer des recettes complémentaires. On voit qu'il y a des associations qui sont très motivées pour aller chercher des financements et on aura bientôt le plaisir de lancer une démarche mécénat avec Monsieur Gonzalez. Ce sont des moyens pour que les associations puissent être soutenues parce qu'on considère qu'on a la chance d'avoir de belles entreprises sur notre territoire, et pour leur marque employeur, c'est important qu'elles puissent soutenir nos associations, parce que leurs salariés y participent, et que cela fait partie d'un écosystème. Ne pas toujours compter sur des subsides, mais pouvoir être en interaction les uns avec les autres.

Madame Chapuis ne prend pas part au vote en raison de ses responsabilités associatives. On a des élus qui travaillent et qui sont aussi bénévoles.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -
1 élu(e) ne prend pas part au vote : Delphine CHAPUIS

15. FINANCES - Mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 - Budget principal Ville et budget annexe La Mouche
Rapporteur : Madame Françoise BÉRARD

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux 3 référentiels M14 (communes et établissements publics de coopération intercommunale), M52 (départements) et M71 (régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le référentiel M57 offre la possibilité, aux collectivités qui l'adoptent, de mettre en œuvre des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues, tout en maintenant les principes de la M14 du vote par nature ou fonction du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ADOPTER** la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de la Ville et pour son budget annexe La Mouche à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Madame Laurent : Mesdames et Messieurs nous vous signalons une erreur de plumes qui ne remet pas en cause le fond de la délibération, mais dans le tableau sur le CIA, plusieurs cadres d'emploi apparaissent en double, il s'agit d'un malencontreux copier coller qui sera corrigé dans la délibération.

16. RESSOURCES HUMAINES - Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Le décret 2014-513 du 20 mai 2014 a rénové le système des régimes indemnitaires de la fonction publique territoriale en instituant un régime indemnitaire qui tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Cette rénovation concernait surtout une réforme de fond pour l'État, car, depuis 2006, la collectivité avait mis en place un régime indemnitaire par fonction et non par filière.

Lors du conseil municipal du 24 Janvier 2017, la commune de Saint-Genis-Laval a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP en fixant le cadre général de l'attribution de l'IFSE, les attendus de cette évolution réglementaire, et les cadres d'emplois concernés.

Pour rappel, avec le principe de parité, l'application du RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois était soumis à la parution des décrets de transposition.

Aussi, la commune de Saint-Genis-Laval a délibéré sur la mise en place du RIFSEEP au fur et à mesure de la parution des décrets, à savoir :

- Délibération n°01-2017-006 du 24/01/2017 : Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Attachés, Rédacteurs, Conseillers Socio-éducatifs, Éducateurs des APS, animateurs, Assistants Socio-éducatifs, Adjoint Administratifs, Adjointes Techniques, Agents de maîtrise, Agents Sociaux, ATSEM, Adjoint d'Animation ;
- Délibération n°07-2017-054 du 04/07/2017 : Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Adjointes du Patrimoine,
- Délibération n°10-2018-071 du 09/10/2018 : Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Bibliothécaires, Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques,
- Délibération n°03-2021-044 du 25/03/2021 : Mise en place du RIFSEEP pour les cadres d'emplois des Ingénieurs, Techniciens, Conseiller APS, Éducateurs de Jeunes Enfants, Puéricultrices cadre de santé, Puéricultrices, Auxiliaires de Puériculture, Auxiliaire de Soins.

La délibération du 24 janvier 2017 précisait les conditions de réexamen du montant de l'IFSE :

- En cas de changement de fonction ou de mobilité vers un poste ou un autre groupe de fonction,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à concours, examen ou promotion interne,
- Au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

Aussi, dans le cadre de ce réexamen, la collectivité a mis en place un nouveau groupe de travail avec 20 agents représentatifs de toutes les catégories et de tous les services. Les objectifs de ce groupe étaient les suivants :

- Vérifier si les groupes de fonctions délibérés en 2017 sont toujours pertinents au regard de l'évolution de l'organisation de la collectivité,
- Vérifier si les critères existants sont encore appropriés et, si besoin identifier de nouveaux critères et modifier les groupes de fonction.

Ce travail s'est déroulé en plusieurs étapes et amène la collectivité à modifier certains critères et certains groupes de fonction :

- Le comité technique en sa séance du 25 novembre 2022 a été saisi et a rendu un avis favorable.

Article 1 : Dispositions générales à l'ensemble des filières

- **Les bénéficiaires :**

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- aux agents titulaires, stagiaires à temps complet, temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels occupant un emploi au sein de la commune (ou de l'établissement). Le contrat de recrutement de l'agent devra le mentionner expressément.
- aux agents contractuels recrutés dans le cadre d'un CDI de droit public. Le contrat de recrutement de l'agent devra le mentionner expressément.
Les vacataires sont exclus de ce dispositif.

- **Modalités d'attribution individuelle**

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire sera proratisé selon le temps de travail de l'agent.

- **Conditions de cumul**

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ;
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) ;
- La prime de service et de rendement (P.S.R.) ;
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.) ;
- L'indemnité de régie.

Ce régime est indépendant de :

- La nouvelle bonification indiciaire (N.B.I.) ;
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaires et la GIPA ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...) ;
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel ;
- Le complément de rémunération annuel.

- **Conditions de versement**

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

- **Conditions de réexamen**

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions ou mobilité) ;
- Au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent,
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou à la réussite à un concours.

- **Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences**

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard de sa capacité :

- D'adaptation de l'agent aux évolutions de son métier ;
- A développer de nouvelles compétences ;
- A être force de proposition.

- **Conditions d'attribution**

Chaque cadre d'emploi est réparti dans les groupes de fonction au regard des critères professionnels énoncés ci-dessous. Les montants retenus pour chaque groupe de fonctions seront compris entre 0 et le montant maximum figurant dans les tableaux ci-dessous.

Article 2 : Groupe de fonctions et modification des critères dans la classification des emplois

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques, et au regard de la circulaire du 5 décembre 2014 fixant les critères professionnels pour objectiver la constitution des groupes de fonction, à savoir :

- L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception ;
- La technicité, l'expertise, l'expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Ainsi, les groupes de fonctions suivants ont été identifiés:

- **Catégorie A :**

Groupe 1 : choix stratégique / pouvoir de décision, impact de l'action, encadrement de direction, pilotage des politiques publiques ;

Groupe 2 : pilotage d'action ou de projet, expertise, encadrement de service, élaboration budgétaire, aide à la décision ;

Groupe 3 : pilotage de projet, encadrement de proximité, diversité des domaines de compétences, impact de l'action sur la population et le politique ;

Groupe 4 : coordination d'action ou de projet, expertise, impact.

- **Catégorie B :**

Groupe 1 : pilotage d'action ou de projet, élaboration budgétaire, encadrement de service, aide à la décision ;

Groupe 2 : expertise d'un domaine, transversalité, encadrement de proximité, impact de l'action sur la population et le politique, coordination d'action ou de projets ;

Groupe 3 : expertise d'un domaine, impact de l'action sur la population, adaptabilité.

- **Catégorie C :**

Groupe 1 : adaptabilité, relations partenaires externes, encadrement de proximité, expertise et autonomie ;

Groupe 2 : encadrement de proximité ou expertise, partenaires interne/externe, relations usagers ;

Groupe 3 : expertise d'un domaine, relations usagers, diversité des domaines de compétences.

Article 3 : Classification des emplois et plafonds**Catégorie A :**

Cadre d'emploi des Attachés (A) - Arrêté du 3 juin 2015					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	36210	22310	26447	16717
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Collaborateur ou collaboratrice de cabinet, Secrétaire général, Pilote de projets stratégiques	32130	17205	20378	11423
Groupe 3	Responsable de service ou de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable, Coordinateur ou coordinatrice d'équipe ou de projets à forte expertise	25500	14320	13850	8260
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission Autres fonctions	20400	11160	11300	6680

Cadre d'emploi des Ingénieurs (A) - Arrêté du 26 décembre 2017					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	36210	22310	26447	16717
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Pilote de projets stratégiques	32130	17205	20378	11423
Groupe 3	Chargé ou chargée de mission à forte expertise Autres fonctions Responsable de service	25500	14320	13850	8260
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission Autres fonctions	20400	11160	11300	6680

Cadre d'emploi des Puéricultrices cadre de santé (A) - Arrêté du 23 décembre 2019					
--	--	--	--	--	--

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	25500		18950	
Groupe 2	Directeur ou directrice d'équipement petite enfance, Responsable de service à dimension stratégique Pilote de projets stratégiques	25500		16400	
Groupe 3	Responsable de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de services Coordonnateur ou coordonnatrice d'action ou de projets	20400		11300	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission Autres fonctions	20400		11300	

Cadre d'emploi des Puéricultrices (A) - Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	19480		14736	
Groupe 2	Directeur ou directrice d'équipement petite enfance Responsable de service à dimension stratégique Pilote de projets stratégiques	15300		10280	
Groupe 3	Responsable de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de services Coordonnateur ou Coordonnatrice d'action ou de projets	15300		8750	

Cadre d'emploi des Conseiller Socio-éducatif (A) - Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés

Groupe 1	Équipe de direction générale	25500		18950	
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Pilote de projets stratégiques	25500		16400	
Groupe 3	Responsable de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de service, Coordonnateur ou Coordinatrice d'actions ou de projets	20400		11300	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission ou autres fonctions	20400		11300	

Cadre d'emploi des Conseillers des Activités Physiques et Sportives (A) - Arrêté du 23 décembre 2019

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	25500		18950	
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Pilote de projets stratégiques	25500		16400	
Groupe 3	Responsable de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de service, Coordonnateur ou coordinatrice d'actions ou de projets	20400		11300	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission ou autres fonctions	20400		11300	

Cadre d'emploi des Éducateurs de Jeunes Enfants - Arrêté du 17 décembre 2018

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	14000		10900	
Groupe 2	Directeur ou directrice d'équipement petite enfance, Responsable de service à dimension stratégique Pilote de projets	13500		9200	

	stratégiques				
Groupe 3	Responsable de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de service Coordonnateur ou coordonnatrice d'actions ou de projets	13000		7600	
Groupe 4	Éducateur ou éducatrice de jeunes enfants de « terrain » Autres fonctions	13000		7600	

Cadre d'emploi des Bibliothécaires (A) - Arrêté du 14 mai 2018					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	29750		21925	
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique,	27200		17420	
Groupe 3	Responsable de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de service, Coordonnateur ou coordonnatrice d'actions ou de projets	27200		14700	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission ou autres fonctions	27200		14700	

Cadre d'emploi des Assistants Socio-éducatifs (A) - Arrêté du 1^{er} janvier 2016					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	19480		14736	
Groupe 2	Direction d'équipement Responsable de service à dimension stratégique Pilote de projets stratégiques	15300		10280	
Groupe 3	Responsable de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de service Coordonnateur ou coordonnatrice d'actions ou de projets	15300		8750	
Groupe 4	Chargé ou chargée de	15300		8750	

	mission Autres fonctions				
--	-----------------------------	--	--	--	--

Cadre d'emploi des Infirmiers en soins généraux (A) - Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	19480		14736	
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Pilote de projets stratégiques	19480		12788	
Groupe 3	Responsable de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de service Coordonnateur ou coordonnatrice d'actions ou de projets	15300		8750	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission Autres fonctions	15300		8750	

Cadre d'emploi des Ergothérapeutes, Psychomotriciens (A) - Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	19480		14736	
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Pilote de projets stratégiques	15300		10280	
Groupe 3	Responsable de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de service Coordonnateur ou coordonnatrice d'actions ou de projets	15300		8750	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission Autres fonctions	15300		8750	

Cadre d'emploi des Masseurs Kinésithérapeutes et Orthophonistes territoriaux (A) -

Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	19480		14736	
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Pilote de projets stratégiques	15300		10280	
Groupe 3	Responsable de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de service Coordonnateur ou coordonnatrice d'actions ou de projets	15300		8750	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission Autres fonctions	15300		8750	

Cadre d'emploi des Cadres de santé territoriaux paramédicaux (A) - Arrêté du 23 décembre 2019					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Équipe de direction générale	25500		18950	
Groupe 2	Responsable de service à dimension stratégique, Pilote de projets stratégiques	25500		16400	
Groupe 3	Responsable de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de service Coordonnateur ou coordonnatrice d'actions ou de projets	20400		11300	
Groupe 4	Chargé ou chargée de mission, Autres fonctions	20400		11300	

Catégorie B :

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B) - Arrêté du 19 mars 2015					
--	--	--	--	--	--

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	17480	8030	13336	6721
Groupe 2	Responsable de service, de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de structure, de service, Coordinateur ou coordinatrice d'équipes ou de projets à forte expertise	16015	7220	10709	4710
Groupe 3	Chargé ou chargée de projets Assistant ou assistante de direction Gestionnaire d'actions Autres fonctions	14650	6670	8425	4435

Cadre d'emploi des Techniciens (B) - Arrêté du 7 novembre 2017

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	17480	8030	13336	5918
Groupe 2	Responsable de service, de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de structure, de service, Conducteur ou conductrice de travaux, Coordinateur ou coordinatrice d'équipes ou de projets à forte expertise	16015	7220	10709	5432
Groupe 3	Chargé ou chargée de projets Gestionnaire d'actions Autres fonctions	14650	6670	8425	4435

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Puériculture (B) - Arrêté du 31 mai 2016

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	9000	5150	7400	4705
Groupe 2	Responsable de service ou de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de structure, de service Coordinateur ou coordinatrice d'équipes ou de projets spécifiques	8010	4860	5906	4016
Groupe 3	Auxiliaire en EAJE Autres fonctions	8010	4860	5105	3530

Cadre d'emploi des Auxiliaires de Soins (B) - Arrêté du 20 mai 2014

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	Responsable de service ou de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de structure, de service Coordinateur ou coordinatrice d'équipes ou de projets spécifiques	10800	6750	7580	5150
Groupe 3	Auxiliaire de soins auprès des usagers Autres fonctions	10800	6750	6500	4475

Cadre d'emploi des Aides Soignants (B) - Arrêté du 31 mai 2016

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
--------------------	-------------------------------	----------------------------	---	--	--

Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilote de projets à forte expertise	9000	5150	7400	4705
Groupe 2	Responsable de service ou de secteur, Adjoint ou adjointe au responsable de structure, de service, Coordinateur ou coordinatrice d'équipes ou de projets spécifiques	8010	4860	5906	4016
Groupe 3	Aide-soignant ou aide-soignante auprès des usagers Autres fonctions	8010	4860	5906	4016

Cadre d'emploi des Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (B) - Arrêté du 19 mars 2015

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	17480	8030	13336	6721
Groupe 2	Responsable de service ou de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de structure, de service Coordinateur ou coordinatrice d'équipes ou de projets spécifiques	16015	7220	10709	5432
Groupe 3	Educateur ou éducatrice des activités physiques et sportives auprès des usagers, Autres fonctions	14650	6670	8425	4435

Cadre d'emploi des Animateurs (B) - Arrêté du 19 mars 2015

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	17480	8030	13336	6721
Groupe 2	Responsable de service ou	16015	7220	10709	5432

	de secteur Adjoint ou adjointe au responsable de structure, de service Coordinateur ou coordinatrice d'équipes ou de projets spécifiques				
Groupe 3	Animateur ou Animatrice auprès des usagers Autres fonctions	14650	6670	8425	4435

Cadre d'emploi des Moniteurs Éducateurs et Intervenants familiaux (B) - Arrêté du 31 mai 2016

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	9000	5150	7400	4705
Groupe 2	Responsable de service ou de secteur Adjoint ou Adjointe au responsable de structure, de service Coordinateur ou Coordinatrice d'équipes ou de projets spécifiques	8010	4860	5906	4016
Groupe 3	Moniteur-éducateur / intervenants familiaux ou Monitrice-éducatrice / intervenantes familiales auprès des usagers Autres fonctions	8010	4860	5906	4016

Cadre d'emploi des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques(B) - Arrêté du 14 mai 2018

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service à dimension stratégique Pilotage de projets à forte expertise	16720		12804	
Groupe 2	Responsable de service ou de secteur Adjoint ou Adjointe au responsable de structure, de service	14960		10076	

	Coordinateur ou Coordinatrice d'équipes ou de projets spécifiques				
Groupe 3	Chargé ou Chargée de projets Assistant ou Assistante Gestionnaire d'actions Autres fonctions	14960		8580	

Catégorie C :

Cadre d'emploi des Adjointes Administratifs (C) - Arrêté du 20 mai 2014					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Assistant ou Assistante de direction Gestionnaire à forte expertise	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	Coordonnateur ou Coordinatrice Gestionnaire Assistant ou Assistante de service ASVP	10800	6750	7580	5150
Groupe 3	Agent ou Agente d'accueil Agent ou Agente d'état civil Autres fonctions	10800	6750	6500	4475

Cadre d'emploi des Adjointes Techniques (C) - Arrêté du 28 avril 2015					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de secteur Gestionnaire d'équipements sportifs	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	Coordonnateur ou Coordinatrice de projet, Adjoint ou Adjointe au responsable de secteur, Gardien ou Gardienne d'équipement ASVP	10800	6750	7580	5150
Groupe 3	Agent ou Agente en charge de l'entretien, Jardinier ou Jardinière, Agent ou Agente de maintenance,	10800	6750	6500	4475

	Agent ou Agente manutentionnaire, Gardien ou Gardienne, Agent ou Agente en charge de la flotte automobile, Autres fonctions				
--	---	--	--	--	--

Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise (C) - Arrêté du 28 avril 2015

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Responsable de service	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	Responsable de secteur ou d'équipement sportif Coordonnateur ou Coordonnatrice de projet	10800	6750	7580	5150
Groupe 3	Autres fonctions	10800	6750	6500	4475

Cadre d'emploi des ATSEM (C) - Arrêté du 20 mai 2014

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Coordonnateur ou Coordonnatrice et/ou réfèrent ou Référente d'une thématique	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	ATSEM Animateur ou Animatrice des Temps Activités Périscolaires	10800	6750	7580	5150
Groupe 3	Autres fonctions	10800	6750	6500	4475

Cadre d'emploi des Agents Sociaux (C) - Arrêté du 20 mai 2014

Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Coordonnateur ou Coordonnatrice et/ou réfèrent ou référente d'une thématique	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	Réfèrent ou référente Agent social ou Agente sociale auprès des usagers	10800	6750	7580	5150

Groupe 3	Autres fonctions	10800	6750	6500	4475
----------	------------------	-------	------	------	------

Cadre d'emploi des Adjoints d'Animation (C) - Arrêté du 20 mai 2014					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Coordonnateur ou Coordinatrice et / ou référent ou référente	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	Animateur ou Animatrice Conseiller ou Conseillère numérique	10800	6750	7580	5150
Groupe 3	Animateur ou Animatrice périscolaire	10800	6750	6500	4475

Cadre d'emploi des Adjoints du Patrimoine (C) - Arrêté du 30 décembre 2016					
Groupe de fonction	Emplois ou fonctions exercées	Plafonds annuels de l'État	Plafonds annuels de l'État pour les agents logés pour NAS	Montant maximum retenu par la collectivité	Montant maximum retenu par la collectivité pour les agents logés
Groupe 1	Chargé ou Chargée de projet à forte expertise	11340	7090	9038	6063
Groupe 2	Coordonnateur ou Coordinatrice de projet avec spécialisation	10800	6750	7580	5150
Groupe 3	Agent ou Agente de médiathèque	10800	6750	6500	4475

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

➤ **Modulation de l'IFSE du fait des absences**

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, l'IFSE est maintenu les 30 premiers jours, à condition que l'agent ait travaillé sur l'année civile précédente au mois 180 jours, puis diminué de 1/30ème par jour d'absence soit à partir du 31ème jour.
- En cas de congé longue maladie, congé longue durée, congé de grave maladie, maladie professionnelle, accident du travail ou de trajet, à condition que l'agent ait travaillé sur l'année civile précédente au mois 180 jours, l'IFSE est suspendu à partir du 91ème jour d'absence.
- En cas de congés annuels, de congés maternité ou pour adoption, de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

En vertu du principe d'égalité, l'ensemble des règles de modulation s'appliquera aussi aux indemnités autres que l'IFSE pour les cadres d'emploi n'intégrant pas le RIFSEEP.

Article 4 : Mise en œuvre du CIA (Complément Indemnitaire Annuel) : Détermination des montants maxima du CIA par groupes de fonctions.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

Le CIA est versé, entre autres, en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Il est proposé que la répartition du CIA, ne soit pas uniquement la traduction mathématique du compte rendu de l'entretien professionnel, bien qu'il en reste l'élément de base. Ainsi, les supérieurs hiérarchiques pourront bonifier ou au contraire, réviser à la baisse, le montant théorique de la prime via la mise en place de critères connexes, commun à l'intégralité des agents, pour prendre en compte plus spécifiquement les conditions d'exercice des missions de chacun.

Seront appréciés notamment dans cette évaluation :

- La valeur professionnelle de l'agent,
- L'investissement dans l'exercice de ses fonctions,
- La capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs,
- Le surcroît d'activité.

- **Conditions d'attribution**

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et d'un arrêté d'attribution. Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

Le montant maximal du CIA est fixé par groupe de fonctions ci-après. Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0 et 100 % de ce montant maximal au regard des critères précédemment définis.

Cadre d'emplois	Groupes	Plafonds annuels réglementaire	Montant retenu
Attachés (A)	Groupe 1	6390	6390
	Groupe 2	5670	5670
	Groupe 3	4500	4500
	Groupe 4	3600	3600
Ingénieurs (A)	Groupe 1	8280	8280
	Groupe 2	7110	7110
	Groupe 3	6350	6350
	Groupe 4	5550	5550
Puéricultrice Cadre de Santé (A)	Groupe 1	4500	4500
	Groupe 2	4500	4500
	Groupe 3	3600	3600
	Groupe 4	3600	3600
Puéricultrice (A)	Groupe 1	3440	3440
	Groupe 2	3440	3440
	Groupe 3	2700	2700
	Groupe 4	2700	2700

Cadre d'emplois	Groupes	Plafonds annuels réglementaire	Montant retenu
Conseillers Socio-éducatifs (A)	Groupe 1	4500	4500
	Groupe 2	4500	4500
	Groupe 3	3600	3600
	Groupe 4	3600	3600
Conseillers des Activités Physiques et Sportives (A)	Groupe 1	4500	4500
	Groupe 2	4500	4500
	Groupe 3	3600	3600
	Groupe 4	3600	3600
Éducateurs de Jeunes Enfants (A)	Groupe 1	1680	1680
	Groupe 2	1620	1620
	Groupe 3	1560	1560
	Groupe 4	1560	1560
Bibliothécaires (A)	Groupe 1	5250	5250
	Groupe 2	5250	5250
	Groupe 3	4800	4800
	Groupe 4	4800	4800
Infirmiers en soins généraux (A)	Groupe 1	3440	3440
	Groupe 2	3440	3440
	Groupe 3	2700	2700
	Groupe 4	2700	2700
Conseillers Socio-éducatifs (A)	Groupe 1	4500	4500
	Groupe 2	4500	4500
	Groupe 3	3600	3600
	Groupe 4	3600	3600
Conseillers Socio-éducatifs (A)	Groupe 1	4500	4500
	Groupe 2	4500	4500
	Groupe 3	3600	3600
	Groupe 4	3600	3600
Assistants Socio-éducatifs (A)	Groupe 1	3440	3440
	Groupe 2	3440	3440
	Groupe 3	2700	2700
	Groupe 4	2700	2700
Cadres de santé infirmiers (A)	Groupe 1	4500	4500
	Groupe 2	4500	4500
	Groupe 3	3600	3600
	Groupe 4	3600	3600
Rédacteurs (B)	Groupe 1	2380	2380
	Groupe 2	2185	2185
	Groupe 3	1995	1995
Techniciens (B)	Groupe 1	2680	2680

Cadre d'emplois	Groupes	Plafonds annuels réglementaire	Montant retenu
	Groupe 2	2535	2535
	Groupe 3	2385	2385
Auxiliaire Puériculture (B)	Groupe 1	1230	1230
	Groupe 2	1090	1090
	Groupe 3	1090	1090
Auxiliaire de soins (B)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200
Éducateurs des Activités Physiques et Sportives (B)	Groupe 1	2380	2380
	Groupe 2	2185	2185
	Groupe 3	1995	1995
Animateurs (B)	Groupe 1	2380	2380
	Groupe 2	2185	2185
	Groupe 3	1995	1995
Assistant Conservation du Patrimoine (B)	Groupe 1	2280	2280
	Groupe 2	2040	2040
	Groupe 3	2040	2040
Adjoints Administratifs (C)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200
Adjoints Techniques (C)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200
Agents de Maîtrise (C)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200
A.T.S.E.M. (C)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200
Agents sociaux (C)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200
Adjoints d'Animation (C)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200
Adjoints du Patrimoine (C)	Groupe 1	1260	1260
	Groupe 2	1200	1200
	Groupe 3	1200	1200

- **Modulation du CIA du fait des absences**

Concernant les agents momentanément indisponibles (congé maternité, paternité, accident du travail, de trajet, maladie professionnelle, congé maladie) le versement du CIA pourra être suspendu si la durée de l'absence ne permet pas une appréciation pertinente de l'engagement et de la manière de servir.

Si un agent a eu un entretien professionnel mais a connu des périodes d'absence (congé maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accident du travail ou de trajet, le montant du CIA sera proratisé au regard de la durée des absences.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents 6 mois sur la période de référence (1^{er} juillet N au 30 juin N+1).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu l'avis du comité technique commun ville et CCAS du 25 novembre 2022 ;

Vu l'avis de la commission municipale n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir :

- **ABROGER** les délibérations suivantes : délibération n°01.2017.006 du 24/01/2017 ; délibération n°03-2017-024 du 14/03/2017 ; délibération n°07.2017.054 du 04/07/2017 ; délibération n°10.2018.071 du 09/10/2018 ; délibération n°01.2019.010 du 29/01/2019 et délibération n°03.2021.044 du 25/03/2021 ;
- **APPROUVER** le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- **DECIDER** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Madame la maire : Merci Madame Laurent. Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Redjem.

Madame Redjem : Merci Madame la maire. Afin de nous positionner sur cette délibération, nous suivons simplement l'avis des représentants du personnel du comité technique commun ville et CCAS. Vous indiquez dans votre délibération que le comité technique s'est positionné favorablement mais pouvez-vous nous rappeler la composition exacte de cette instance et nous préciser quel a été le sens du vote des représentantes et représentants du personnel, enfin et au vu du contexte actuel il semble important de rappeler que ces primes ne seront que partiellement prises en compte pour calculer les montants de retraite de nos fonctionnaires. Seule une augmentation des traitements indiciaires et des taux des

cotisations permettra d'avoir des salaires décents et un système de retraite harmonieux, merci.

Madame la maire : Merci Madame Redjem, Madame Laurent vous voulez répondre ?

Madame Laurent : Merci Madame la maire. Oui, effectivement, dans l'organisation nous avons fait huit séances de groupes de travail qui se sont étalées sur 12 mois avec effectivement une présentation au CT de novembre 2022. Donc le comité technique s'est prononcé sur deux choses : sur les critères définis en 2017, s'ils sont toujours d'actualité et les ont remis à jour puisqu'il y a effectivement de nouveaux emplois et des évolutions dans les emplois et proposer d'autres critères. S'il y a des créations de nouvelles missions, ils ne se sont pas prononcés sur le fond, sur les plafonds proposés, puisque ce n'était pas l'objet, mais bien de travailler sur les critères d'attribution du régime indemnitaire pour les préciser. Les plafonds ont été harmonisés et nous avons travaillé sur l'harmonisation des groupes 1 et 2, sur 70 et 60% du plafond de l'État, le groupe 3 à 50% et le groupe 4 à 50%, les harmonisations n'étaient pas si claires sur le précédent calcul, donc c'est un souhait de transparence pour harmoniser l'ensemble des groupes. Sur la composition du groupe de travail, il y avait 20 représentants de la collectivité en essayant de prendre au moins une personne dans chaque service donc à peu près tous les services étaient représentés.

Madame la maire : Merci madame Laurent pour toutes ces précisions donc s'il y a pas d'autres demandes d'éclaircissement nous pouvons passer au vote.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

17. RESSOURCES HUMAINES - Création d'emplois non permanents saisonniers

Rapporteur : Madame Coralie TRACQ

Afin de faire face aux activités occasionnelles de la collectivité et d'assurer une continuité et un bon fonctionnement du service public notamment pendant l'été, il est nécessaire de recourir à des emplois saisonniers. Ces besoins concernent plus particulièrement les services logistique, entretien des bâtiments, espaces verts et sport.

Il est donc proposé de recruter des agents saisonniers et ainsi de s'appuyer sur la journée de recrutement «job-dating » afin de rencontrer les candidats en recherche d'emploi et de mettre en adéquation les besoins des services et les capacités et disponibilités de ces derniers.

Les postes concernés sont les suivants :

Service espaces verts

2 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à deux mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, pour les périodes du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1er août 2023 au 31 août 2023 sur des fonctions d'aide jardinier.

Service entretien des bâtiments et logistique

2 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, pour la période du 3 juillet 2023 au 31 juillet 2023 et du 1er août 2023 au 31 août 2023 sur des fonctions d'agent technique de bâtiment et d'agent logistique.

Service des sports

3 emplois maximum (cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux) correspondant au plus à trois mois de rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1, sur des fonctions de gardien de gymnase du 17 juillet 2023 au 12 août 2023, et de gardien de stades spécialisé en espaces verts pour les périodes du 24 juillet 2023 au 18 août 2023.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 2° ;

Vu le budget ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** en cette forme le principe du recours à des emplois saisonniers, tel qu'énoncé précédemment, à partir de l'année 2023.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Madame la maire : Madame Laurent, vous avez la parole.

Madame Laurent : Merci Madame la mère. Une remarque : on arrive à la fin. Je souhaite remercier le service des ressources humaines qui a énormément travaillé depuis l'année 2020 sur cette mise à jour du tableau des emplois et avec cela, la mise à jour par rapport à la réglementation en vigueur.

18. RESSOURCES HUMAINES - Création et suppression d'un emploi permanent au sein du Mixcube

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi d'animateur ou animatrice 3-11 ans a été créé à l'occasion d'un précédent conseil municipal et ouvert à la catégorie C, cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux uniquement. Néanmoins, une fois la procédure de recrutement achevée, il convient de supprimer l'emploi initial (actuellement vacant) afin de le créer de la façon suivante :

<i>Service</i>	<i>Emploi</i>	<i>Catégories</i>	<i>Cadres d'emploi</i>	<i>Grades</i>	<i>Temps de travail</i>
Mixcube	Animateur ou	B	Moniteur	- Moniteur éducateur	Temps

			éducateur et intervenant familial	et intervenant familial - Moniteur éducateur et intervenant familial principal	complet
	animatrice 3-11 ans	C	Adjoint d'animation territorial	- Adjoint d'animation territorial - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

Les missions confiées à ce poste sont :

1. Conduire et animer les projets d'animation :

- Assurer la direction de l'accueil de loisirs,
- Analyser les besoins, élaborer et mettre en œuvre les projets pédagogiques périodiques,
- Procéder au recrutement le cas échéant et évaluer les équipes pédagogiques,
- Rechercher et construire des partenariats avec les structures du territoire,
- Être garant du bon fonctionnement sur les temps d'animation et assurer un rôle formateur auprès des équipes,

2. Assurer le suivi de l'accompagnement à la scolarité :

- Assurer l'accompagnement physique des enfants et participer aux séances,
- Conduire et animer le dispositif d'accompagnement à la scolarité (subventions, écriture, évaluation...)
- Gérer l'équipe de bénévoles et les intervenants,
- Renforcer les liens avec l'école, les familles, les différents acteurs et partenaires du territoire,

3. Participer à la vie de la structure et du service :

- Faire des propositions en lien avec les autres projets de la structure,
- Contribuer à la mise en œuvre des propositions retenues,
- S'investir, s'impliquer dans les projets du service,
- Participer aux réunions de service,
- Promouvoir auprès des usagers et des partenaires les actions portées par la structure,
- Veiller aux bonnes conditions d'accueil et d'activités dans la structure,

Missions secondaires :

- Assurer le remplacement d'animateurs en cas d'absence,
- Réaliser l'accueil du public si nécessaire,
- Participer ou animer des actions en soirée ou le week-end,
- Conduire et animer les projets d'animation,
- Assurer le suivi de l'accompagnement à la scolarité,
- Participer à la vie de la structure et du service,

Sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 dudit code.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, l'emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Les agents contractuels exerceront les fonctions afférentes à cet emploi.

Compte tenu du niveau de responsabilité de celui-ci, le niveau de recrutement se situe à minima au baccalauréat. De même, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi de recrutement.

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-8 et L332-14 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 14 mars 2023;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité précédemment.
- **CRÉER** l'emploi permanent tel que proposé dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au Mixcube, tel que proposé dans la présente délibération.
- **INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la ville au chapitre 012.
- **AUTORISER** madame la maire ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder aux recrutements.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

19. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein de l'enseignement

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors

que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi d'assistant administratif et financier ou assistante administrative et financière a été créé pour régularisation à l'occasion d'un précédent conseil municipal.

En conséquence, il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS en date du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Où l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi cité.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés au service enseignement, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

20. RESSOURCES HUMAINES - Suppression d'un emploi permanent au sein de la direction des services techniques

Rapporteur : Madame Laure LAURENT

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

En interne, la pratique a été transformée au fil des ans, au profit de la création de grades et non plus d'emplois et il appartient à la collectivité de se remettre en conformité avec la réglementation.

Ainsi, à l'occasion de chaque vacance d'emploi et quel qu'en soit le motif (mutation, retraite, fin de contrat...) il convient de prendre une délibération reprenant l'ensemble des éléments juridiquement obligatoires puis, une fois les modalités de recrutement effectuées, de supprimer l'emploi initialement créé. Cette étape sera définitivement achevée dès lors que l'ensemble des emplois aura été repris. Ainsi, cela peut prendre plus ou moins de temps et sera lié aux différentes vacances de postes.

Dans ce contexte, un emploi de jardinier ou jardinière a été créé pour régularisation lors d'un précédent conseil municipal. En conséquence, il convient dorénavant de supprimer l'emploi initial (avant 2023) afin que le tableau des emplois soit cohérent.

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial commun ville et CCAS du 14 mars 2023 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 16 mars 2023 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **SUPPRIMER** l'emploi permanent tel que mentionné dans la présente délibération.
- **APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la ville, affectés à la direction des services techniques, en conséquence.

Le Conseil Municipal procède au vote :

- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DÉLIBÉRATION -

Madame la maire : Avant qu'on puisse traditionnellement se tourner vers le public que je remercie d'être venu assez nombreux ce soir, je voulais faire une petite page publicité pour vous rappeler que samedi matin, on aura le prochain café citoyen qui se tiendra devant le Mixcube, ce sera l'occasion aussi de venir échanger, comme tous les mois à partir de 10h devant le Mixcube.

On a parlé tout à l'heure de la réunion pour la cantine, mais il y a également une réunion très importante qui va se tenir le 3 avril prochain à 19h qui concernera la réunion publique sur le réseau de chaleur urbain et l'installation d'une chaufferie bois à Saint-Genis-Laval. Nous sommes ravis de ce projet sur lequel nous avons bien collaboré avec la Métropole de Lyon, et notamment le vice-président Monsieur Philippe Guelpa-Bonaro, que je remercie très sincèrement pour la qualité des échanges que nous avons eu. Le vice-président sera présent et les Saint-Genois pourront poser toutes leurs questions à la fois sur qu'est une chaufferie bois, qu'est-ce que ça peut apporter à notre commune, qui comme on l'a vu est aussi résolument engagée dans la transition écologique et on a besoin d'avoir des moyens énergétiques à la fois fiables, moins chers, et décarbonés. Venez nombreux le 3 avril prochain au Mixcube, puisque le quartier des Collonges sera le lieu d'implantation de la future chaufferie, en lien avec le projet du Vallon.

Et puis nous sommes en 2023, l'année de la Coupe du monde de rugby, donc je voulais vous informer qu'on a le plaisir d'accueillir l'équipe de rugby d'une de nos villes jumelles à partir de demain : l'équipe des vétérans de Cirencester, et il y aura un match, on va refaire le match les Saint-Genois contre les Anglais à partir de 18h au stade de Beauregard demain après-midi. Venez nombreux supporter nos Saint-Genois, et on espère qu'effectivement nos Saint-Genois feront le même score que les Français il y a deux semaines.

Enfin, je vous informe que la date du prochain conseil municipal est fixée au jeudi 11 mai 2023, donc venez tous aussi nombreux.

L'ordre du jour étant épuisé je vais poser la traditionnelle question si dans le public des personnes souhaitent poser des questions aux membres du conseil municipal sur les points qui ont été abordés pendant la séance. Merci à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h29.

La secrétaire de séance
Laure LAURENT



Fait à Saint-Genis-Laval, le

11 MAI 2023

La Maire de Saint-Genis-Laval
Marylène MILLET

